

# Revue annuelle du système de La Haye

Enregistrements internationaux  
de dessins et modèles industriels

Série Économie et statistiques



2014



# **Revue annuelle du système de La Haye**

**Enregistrements internationaux  
de dessins et modèles industriels**

**Série Économie et statistiques**

**2014**



---

# REMERCIEMENTS

*La revue annuelle du système de La Haye* a été établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Elle a été rédigée par une équipe dirigée par M. Mosahid Khan et constituée de Mme Vanessa Behrens et de MM. Ryan Lamb, Bruno Le Feuvre et Hao Zhou, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

Remerciements à M. Thierry Bouquet, également du Secteur des marques et des dessins et modèles, pour la fourniture des données. M. Grégoire Bisson et d'autres collègues du Service d'enregistrement de La Haye méritent d'être remerciés pour les commentaires avisés qu'ils ont formulés sur les projets à différents stades du processus.

Merci à Mmes Samiah Do Carmo Figueiredo et Caterina Valles Galmes pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mme Brenda O'Hanlon pour l'édition de la revue, à la Division de la communication pour la mise en page de la revue, et à l'équipe de la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les données et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : [www.wipo.int/ipstats/fr/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/).

## Coordonnées

*Division de l'économie et des statistiques*

*Site Web :* [www.wipo.int/ipstats/fr](http://www.wipo.int/ipstats/fr)

*Mél. :* [ipstats.mail@wipo.int](mailto:ipstats.mail@wipo.int)

## PRINCIPAUX CHIFFRES POUR 2013

Description	Nombre de demandes/ enregistrements		Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes/enregistrements	
	Nombre	Croissance (%): 2012-13	Nombre	Croissance (%): 2012-13
Demandes internationales	2 990	+14,8	13 172	+5,8
Enregistrements internationaux	2 734	+12,0	12 806	+7,0
Désignations dans les enregistrements internationaux	15 081	+17,9	65 726	+8,9
Renouvellements d'enregistrements internationaux	2 859	-8,4	11 085	-6,6
Enregistrements internationaux actifs	26 877	+2,3	111 881	+1,6

---

## FAITS MARQUANTS

### *Le nombre de demandes d'enregistrement et d'enregistrements de dessins et modèles industriels atteint de nouveaux sommets*

Le nombre de demandes d'enregistrement international de dessins ou modèles industriels déposées en vertu du système de La Haye s'est élevé à 2990 en 2013, soit une progression de 14,8% par rapport à 2012. La croissance en 2013 a été nettement supérieure à celle des deux années précédentes. Ces 2990 dépôts contenaient 13 172 dessins et modèles individuels, ce qui représente une hausse de 5,8% par rapport aux chiffres de 2012.

En 2013, l'OMPI a inscrit 2734 enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye. Cela correspond à une hausse de 12% par rapport aux chiffres de 2012. Ce fort taux de croissance résulte principalement de l'augmentation du nombre d'enregistrements émanant de l'Italie et de la Suisse. Le nombre de dessins et modèles contenus dans ces enregistrements est passé de 11 971 en 2012 à 12 806 en 2013, soit une hausse de 7%.

### *Avec 113 demandes, Swatch (Suisse) demeure le principal déposant*

Pour la deuxième année consécutive, Swatch (Suisse) (113 demandes) a déposé le plus grand nombre de demandes selon le système de La Haye, suivi de Koninklijke Philips Electronics (Pays-Bas) (82), Procter & Gamble (États-Unis d'Amérique) (76), Daimler (Allemagne) (52) et Volkswagen (Allemagne) (51).

Parmi les principaux déposants, Swatch (+32), Omega (Suisse) (+23) et Procter & Gamble (+22) ont enregistré la plus forte augmentation du nombre de dépôts en 2013, tandis que Audi (-41) et Daimler (-23) ont accusé les plus fortes baisses. Pour la première fois, une entreprise chinoise, Lenovo, est apparue sur la liste des principaux déposants.

### *La Suisse devance l'Allemagne en tant que principal utilisateur du système de La Haye*

Avec 658 enregistrements internationaux, la Suisse a devancé l'Allemagne (637) et est ainsi devenue le principal utilisateur du système de La Haye. La Suisse et l'Allemagne ont été suivies de la France (285), de l'Italie (273) et des Pays-Bas (139). Ces cinq pays ont représenté 73% de l'ensemble des enregistrements inscrits en 2013.

Le nombre d'enregistrements a augmenté pour la majorité des 15 principaux pays d'origine en 2013. La Norvège a plus que doublé son nombre d'enregistrements. La Finlande (+76,5%) et le Liechtenstein (+52,9%) ont également enregistré une hausse importante, bien qu'ils soient partis d'un niveau bas. L'Autriche (-26,2%), le Royaume-Uni (-6,1%), le Luxembourg (-3,1%) et l'Allemagne (-1,8%) sont les quatre seules origines qui ont accusé un recul du nombre d'enregistrements par rapport à l'année précédente.

### *L'Union européenne et la Suisse sont les membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés*

En 2013, le nombre total de désignations dans l'ensemble des enregistrements internationaux s'est élevé à 15 081, ce qui correspond à une progression de 17,9% par rapport à 2012, soit la plus forte croissance enregistrée depuis plus de 10 ans. L'Union européenne a été le membre du système de La Haye le plus désigné, avec 2026 désignations, suivie de la Suisse (1911), de la Turquie (1277), de la Norvège (806) et de Singapour (712). Les cinq principaux membres désignés du système de La Haye ont représenté 45% de l'ensemble des désignations pour 2013.

Les 20 membres les plus désignés dans le cadre du système de La Haye, à l'exception de la Croatie et de la Serbie, ont enregistré une augmentation du nombre de désignations. La Tunisie, qui n'a été désignée que quelques fois en 2012, a enregistré le taux de croissance le plus élevé en 2013.

L'Union européenne et la Suisse ont été les membres du système de La Haye les plus souvent désignés en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles (c'est-à-dire le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements). En 2013, les 15 081 désignations figurant dans les enregistrements internationaux contenaient 65 726 dessins et modèles, l'Union européenne représentant 15,5% et la Suisse 14,1% de ces désignations.

### ***Les dessins et modèles relatifs aux emballages et récipients et à l'horlogerie en tête des enregistrements***

Les emballages et récipients (classe 9) et l'horlogerie et les autres instruments de mesure (classe 10) ont représenté la part la plus importante du total des enregistrements (10,9% dans les deux cas), suivis de l'ameublement (classe 6) et des moyens de transport (classe 12), représentant respectivement des parts de 8,4% et de 7,7%. Parmi les 15 classes les plus mentionnées, les appareils d'enregistrement et de télécommunication (classe 14; +42,5%) et les outils et la quincaillerie (classe 8; +40,3%) ont enregistré les plus fortes augmentations en 2013, alors que l'habillement (classe 2; -15,3%) connaissait le recul le plus prononcé.

La classe 10, correspondant à l'horlogerie, a été la classe la plus fréquemment indiquée dans les enregistrements émanant de la Suisse, représentant environ un tiers de l'ensemble des enregistrements pour la Suisse. La classe 12, correspondant aux moyens de transport, a représenté environ un cinquième de l'ensemble des enregistrements émanant de l'Allemagne. La classe 9, correspondant aux emballages et récipients, a été la classe la plus fréquemment indiquée dans les enregistrements émanant de la France (14,7%).

### ***Recul du nombre de renouvellements d'enregistrements internationaux***

Les enregistrements sont valables pour une durée de cinq ans, après quoi ils doivent être renouvelés pour demeurer actifs. En 2013, le nombre total de renouvellements s'est élevé à 2859, soit un recul de 8,4% par rapport à 2012. Cette baisse du nombre de renouvellements s'explique en partie par la forte baisse du nombre d'enregistrements en 2003 qui a suivi la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire.

Les titulaires d'enregistrements internationaux d'origine allemande sont ceux qui ont renouvelé le plus grand nombre d'enregistrements en 2013, représentant 32,4% du nombre total de renouvellements. Venaient ensuite les enregistrements émanant de la Suisse (24,5%), de la France (17,5%), de l'Italie (7,7%) et des Pays-Bas (6,5%). Ces cinq pays représentaient une part cumulée de 88,5% de l'ensemble des renouvellements pour 2013, soit un recul par rapport au pic de 93,1% de 2008.

De même, en 2013, le nombre de dessins et modèles contenus dans les renouvellements a diminué de 6,6%, soit la plus forte baisse depuis 2009.

### ***L'Allemagne, la Suisse et la France ont représenté plus de deux tiers de l'ensemble des enregistrements actifs***

Le nombre d'enregistrements actifs a augmenté, passant de 26 284 en 2012 à 26 877 en 2013. Les enregistrements actifs et les dessins ou modèles actifs sont fortement concentrés géographiquement parlant. En 2013, les titulaires domiciliés en Allemagne (28,7%), en Suisse (21,6%) et en France (15,7%) ont représenté près de deux tiers de l'ensemble des enregistrements actifs. Ceux situés en Italie (7,9%) et aux Pays-Bas (6,7%) ont également représenté des parts élevées de l'ensemble des enregistrements actifs. Parmi les 10 principales origines, la France (-5,1 points) a enregistré la baisse la plus forte en ce qui concerne le nombre d'enregistrements actifs

## **FAITS MARQUANTS**

---

entre 2008 et 2013, tandis que les États-Unis d'Amérique (+2,6 points) ont affiché la plus forte progression durant la même période.

### *Le montant moyen des taxes versées par enregistrement international selon le système de La Haye a considérablement baissé*

Le montant moyen des taxes versées par enregistrement n'a cessé de diminuer, partant d'un maximum de 1942 francs suisses en 2008 pour s'inscrire à 1513 francs suisses en 2013. Cela représente une baisse de 22,1%. Le montant moyen des taxes versées par enregistrement ne montre pas la variation notable des taxes d'enregistrement payées par les différents déposants. En 2013, celles-ci se situaient dans une fourchette allant de seulement 456 francs suisses (trois enregistrements) à 32 054 francs suisses (un enregistrement). Près de la moitié des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses, et approximativement 80% ont payé moins de 2000 francs suisses. Seuls 3,4% des déposants ont payé des taxes dépassant les 5000 francs suisses.

# TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE LA HAYE	9
<b>SECTION A</b>	
UTILISATION DU SYSTÈME DE LA HAYE	
<b>A.1</b>	
DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	13
A.1.1 Demandes internationales	13
A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye	14
A.1.3 Dessins et modèles contenus dans les demandes par voie de dépôt (directe et système de La Haye)	15
A.1.4 Dessins et modèles contenus dans les demandes par voie de dépôt (directe et système de La Haye) pour certains membres du système de La Haye	16
<b>A.2</b>	
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	17
A.2.1 Enregistrements internationaux	17
A.2.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux	18
A.2.3 Dessins et modèles par enregistrement international	19
A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux	20
A.2.5 Désignations par enregistrement international	21
<b>A.3</b>	
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR MEMBRE DU SYSTÈME DE LA HAYE	22
<b>A.4</b>	
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE PAR ORIGINE	24
<b>A.5</b>	
COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	27
<b>A.6</b>	
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR CLASSE	31
<b>A.7</b>	
REFUS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX	34

**TABLE DES MATIÈRES**

---

**A.8**

---

RENOUVELLEMENTS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	35
--	----

**A.9**

---

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE EN VIGUEUR	40
---	----

**SECTION B****PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, RECETTES ET TAXES****B.1**

---

DEMANDES ET ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE	43
--	----

**B.2**

---

RECETTES ET TAXES D'ENREGISTREMENT	45
------------------------------------	----

**SECTION C****FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE ET  
LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE****C.1**

---

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE	48
---	----

**C.2**

---

CADRE JURIDIQUE	48
-----------------	----

**ANNEXES**

Membres du système de La Haye	50
Glossaire	51
Liste des sigles	55
Tableaux statistiques	56
Tableau 1: Enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2013	56
Tableau 2: Renouvellements d'enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2013	56
Autres ressources	60

# RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE LA HAYE

## INTRODUCTION

Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, administré par l'OMPI, est formé par trois traités internationaux : l'Acte de Londres (1934)<sup>1</sup>, l'Acte de La Haye (1960) et l'Acte de Genève (1999). Si le système de La Haye n'avait pas été mis en place, la protection d'un dessin ou d'un modèle dans plus d'un pays nécessiterait le dépôt de demandes distinctes auprès de l'office de propriété intellectuelle national de chacun de ces pays ou d'un office régional. Le système de La Haye simplifie ce processus en créant une procédure internationale unique pour obtenir la protection de dessins ou modèles dans une pluralité de pays. Il permet aux déposants de faire protéger jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels pour des produits appartenant à une seule et même classe dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international de l'OMPI. Il simplifie aussi, par la suite, la gestion des dessins et modèles, car il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler un enregistrement en accomplissant une seule formalité.

## AVANTAGES DU SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de La Haye réduit les coûts de transaction des enregistrements de dessins ou modèles en créant une demande unique, établie dans une seule et même langue, ainsi qu'une seule série de taxes payables dans la même monnaie. Il libère ainsi les déposants de l'obligation de présenter des demandes dans plusieurs offices, en vertu de laquelle ils devraient se soumettre à des formalités distinctes dans des langues différentes, procéder à l'achat de multiples devises et payer des taxes différentes.

Le système simplifie aussi la gestion ultérieure des enregistrements internationaux. Les demandes sont en effet traitées par une seule institution, ce qui signifie que les modifications ou renouvellements d'enregistrements peuvent ensuite être effectués par un seul

et même office (le Bureau international), plutôt que le créateur/titulaire de l'enregistrement doive présenter des demandes de modification auprès de multiples offices de propriété intellectuelle.

## PROCÉDURE DE DEMANDE INTERNATIONALE ET D'ENREGISTREMENT

Le déposant qui souhaite obtenir la protection d'un dessin ou modèle dans différents pays peut déposer directement une demande distincte dans chacun des offices concernés ("la voie de Paris") ou déposer une demande internationale unique en vertu du système de La Haye. La figure 1 illustre la procédure consistant à déposer des demandes dans une pluralité de pays par la voie de Paris (en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle), et le système de La Haye.

Une demande internationale<sup>2</sup> est normalement déposée directement auprès du Bureau international<sup>3</sup>, lequel a pour responsabilité de procéder à un examen afin de vérifier que la demande remplit toutes les conditions de forme. En cas d'irrégularité, le déposant est invité à corriger la demande, et dispose pour ce faire d'un délai de trois mois. Si la correction n'est pas effectuée dans le délai imparti, la demande est réputée abandonnée.

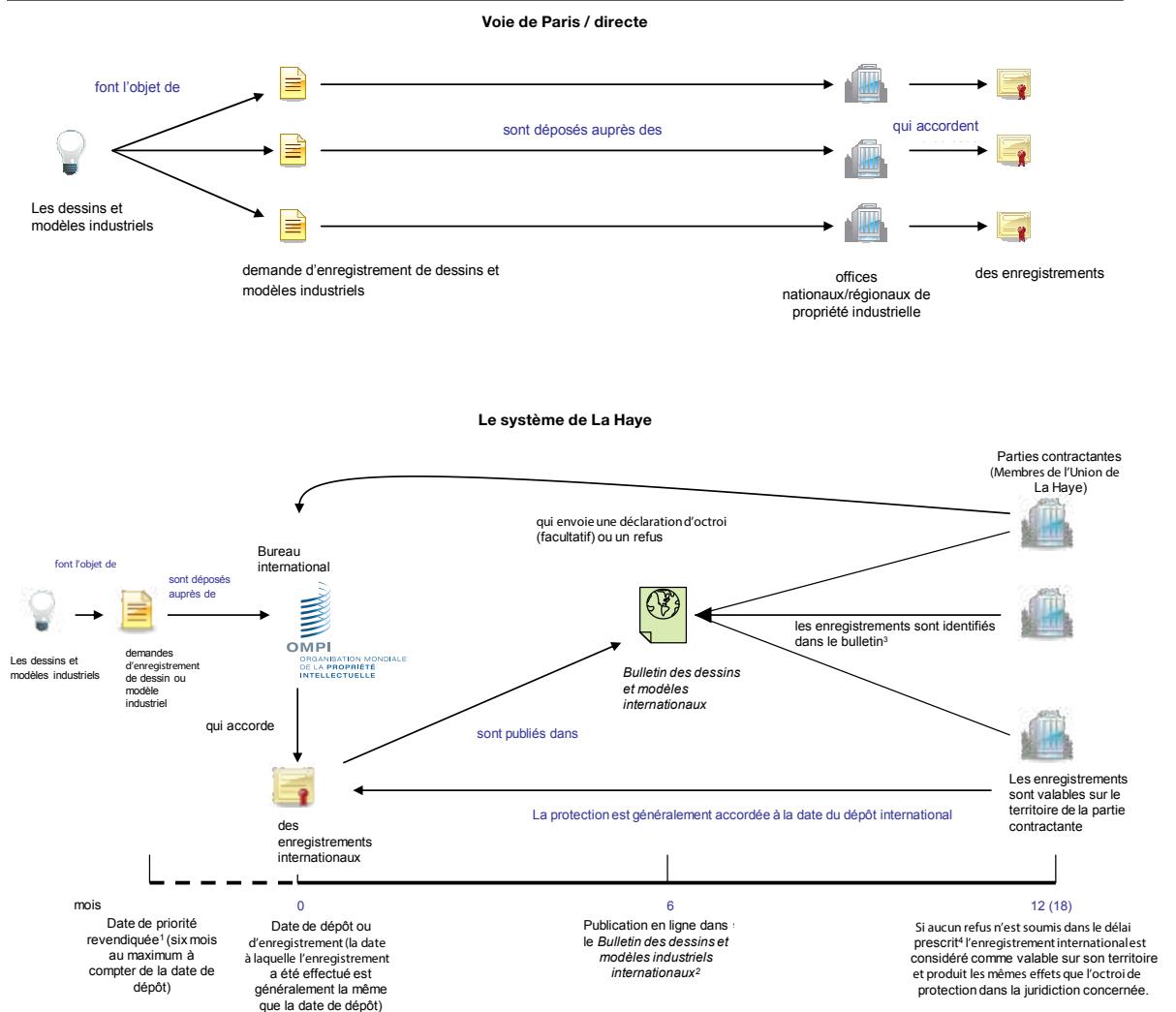
<sup>2</sup> Aucune demande ou enregistrement national préalable n'est nécessaire pour effectuer une demande internationale. Cette dernière doit être déposée dans l'une des langues de travail – anglais, français ou espagnol – et énumérer les membres désignés (États ou organisations internationales intergouvernementales telles que l'Union européenne ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)) dans lesquels la protection est demandée.

<sup>3</sup> Une demande internationale peut être déposée directement auprès du Bureau international ou, indirectement, par l'intermédiaire d'un office national ou régional de propriété intellectuelle choisi par le déposant. Il peut arriver, dans certaines situations et exclusivement en vertu de l'Acte de La Haye, qu'une demande internationale doive être déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle national.

<sup>1</sup> L'application de l'Acte de Londres est gelée depuis janvier 2010.

## RÉSUMÉ

**Figure 1: Vue d'ensemble du processus d'enregistrement des dessins et modèles industriels**



- 1 Le déposant peut revendiquer une date de priorité sur la base d'un dépôt de demande antérieur auprès du Bureau international ou d'un office national. La demande sur laquelle est fondée une telle revendication de date de priorité doit toutefois avoir été déposée dans les six mois précédant celle de la demande en cours, faute de quoi il n'est pas tenu compte de la date de priorité en question.
- 2 Le déposant a le choix d'ajourner la publication ou de l'accélérer. En vertu de l'Acte de Genève, le déposant peut ajourner la publication pour une période maximale de 30 mois à compter de la date de dépôt initiale ou de la date de priorité; en vertu de l'Acte de La Haye, l'ajournement peut atteindre 12 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité.
- 3 Après avoir identifié dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux les enregistrements internationaux dans lesquels il a été désigné, chaque office procède à l'examen quant au fond prescrit, le cas échéant, par sa législation nationale ou régionale.
- 4 Le délai expire six ou 12 mois après la date de publication, selon la partie contractante.

Source: OMPI, mars 2014

Le Bureau international n'effectue pas d'examen quant au fond (par exemple en ce qui concerne la nouveauté du dessin ou modèle), et ne peut donc pas rejeter une demande pour des motifs de fond. La décision d'accorder ou non la protection reste la prérogative des offices nationaux ou régionaux, et les droits conférés sont limités au territoire relevant de la compétence de ces administrations.

Si elles remplissent toutes les conditions de l'examen quant à la forme effectué par le Bureau international, les demandes internationales sont inscrites au registre international. Selon la règle générale, les enregistrements internationaux sont publiés au *Bulletin des dessins et modèles internationaux* six mois après la date de l'enregistrement international, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication<sup>4</sup>. Après la publication des enregistrements au Bulletin des dessins et modèles internationaux, les offices nationaux et régionaux identifient les enregistrements internationaux désignant leur pays ou leur organisation internationale intergouvernementale, et ils effectuent alors un examen quant au fond conformément à leur législation nationale ou régionale, le cas échéant<sup>5</sup>. Tout refus de protection de la part d'un office doit être notifié au Bureau international dans les six mois suivant la date de publication de l'enregistrement international au Bulletin des dessins et modèles internationaux<sup>6</sup>. Le déposant dispose, en cas de refus, des mêmes recours que s'il avait déposé le dessin ou modèle auprès de l'office national ou régional ayant refusé la protection<sup>7</sup>. Si

le Bureau international ne reçoit aucune notification de refus de la part d'un office national ou régional dans le délai prescrit, l'enregistrement international est considéré comme valide dans la juridiction concernée et y produit ses effets comme si la protection lui avait été accordée dans cette juridiction<sup>8</sup>.

Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée de cinq ans et peuvent être renouvelés pour au moins deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de la protection accordée par chaque membre désigné du système de La Haye est déterminée par la législation applicable sur son territoire. Le processus de renouvellement est administré par le Bureau international.

Pour plus de renseignements sur le système de La Haye, consulter le site [www.wipo.int/hague/fr/](http://www.wipo.int/hague/fr/).

<sup>4</sup> Le déposant peut ajourner la publication pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

<sup>5</sup> Certains offices examinent chaque dessin ou modèle sur le fond, tandis que d'autres accordent automatiquement la protection en l'absence d'oppositions de tiers.

<sup>6</sup> Dans certaines situations, et cela uniquement en vertu de l'Acte de Genève, le délai de notification de refus au Bureau international est de 12 mois au lieu de six.

<sup>7</sup> Le déposant peut former un recours contre un refus en vertu des règlements prévus par la législation nationale ou régionale de l'office ayant refusé la protection. Le Bureau international n'est pas impliqué dans cette procédure.

<sup>8</sup> Les offices nationaux ou régionaux peuvent, dans certains cas, notifier l'octroi de protection d'un enregistrement international au Bureau international par une déclaration. Si le Bureau international ne reçoit aucune déclaration d'octroi, l'enregistrement international continue toutefois de produire ses effets, à moins que l'office concerné ne refuse l'enregistrement et ne notifie ce refus au Bureau international dans le délai prescrit (six mois ou 12 mois selon le cas).



# SECTION A

## UTILISATION DU SYSTÈME DE LA HAYE

La présente section explique les principales tendances en matière d'utilisation du système de La Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Les données qu'elle contient concernent les dépôts, les enregistrements, les refus, les renouvellements et les enregistrements actifs (c'est-à-dire ceux qui sont actuellement en vigueur). On y trouvera une brève description de la tendance mondiale, suivie de données réparties par pays d'origine, parties contractantes désignées (dénommées ci-après membres du système de La Haye) et classes de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno). La période couverte par les données de tendance mondiale débute en 2003 afin de présenter une vue d'ensemble historique, tandis que les autres indicateurs concernent majoritairement les activités de l'année 2013. Les chiffres et les tableaux présentent des données concernant uniquement certains pays et membres du système de La Haye, tandis que l'annexe contient des données relatives à l'ensemble des pays et membres du système de La Haye. Le présent rapport s'intéresse essentiellement aux enregistrements, plutôt qu'aux demandes, dans la mesure où l'examen de forme des demandes internationales mène dans la plupart des cas à un enregistrement.

### A.1

#### DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

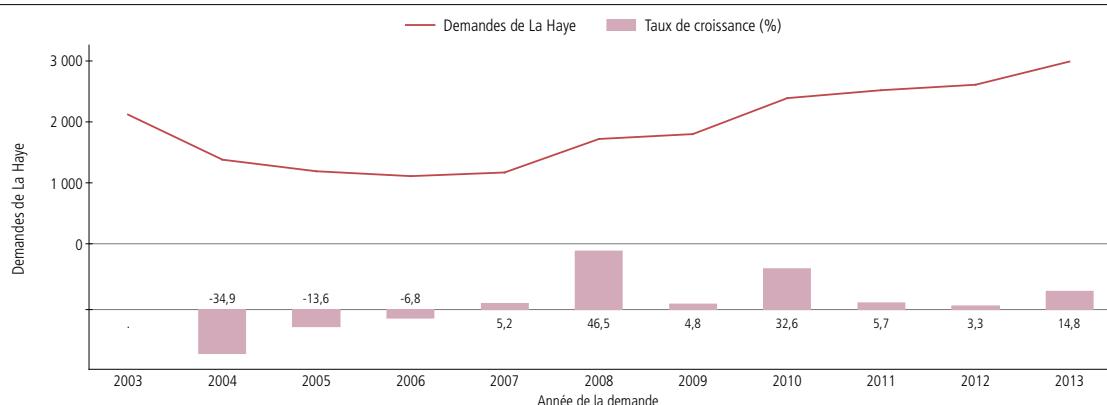
##### A.1.1 Demandes internationales

Le nombre de demandes d'enregistrement international de dessins et modèles industriels déposées en vertu du système de La Haye (demandes internationales selon le système de La Haye) s'est élevé à 2990 en 2013, soit une progression de 14,8% par rapport à 2012. Ce résultat constitue la septième année consécutive de croissance. Le taux de croissance de 2013 est nettement plus élevé que les taux de croissance des deux années précédentes. Il est intéressant de constater que l'Italie, à elle seule, a représenté 60% de la croissance de 2013.

La forte progression du nombre de demandes constatée en 2008 (+46,5%) et en 2010 (32,6%) a été due en partie à l'augmentation du nombre de membres du système de La Haye, rendant ce système plus attrayant pour les déposants cherchant à faire protéger leurs dessins et modèles dans un grand nombre de pays<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> En 2008, huit nouveaux membres ont rejoint le système de La Haye, dont l'Union européenne qui a reçu le plus grand nombre de désignations depuis 2010 (voir le point A.5.1).

**Figure A.1.1 Demandes internationales**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

L'importante diminution du nombre de demandes après 2002 peut être attribuée à la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne. L'OHMI a commencé à accepter des demandes pour les dessins et modèles du système communautaire en 2003, offrant un processus de dépôt de demande alternatif pour enregistrer des dessins et modèles dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. L'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye en 2008 a aidé à inverser la tendance négative à une faible croissance observée les années précédentes. Cette adhésion a permis aux déposants de déposer une seule demande internationale selon le système de La Haye pouvant désigner l'Union européenne comme

un tout, de tirer parti ainsi des avantages que procure un dessin ou modèle communautaire et de désigner également des membres du système de La Haye qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

#### A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye

Pour la deuxième année consécutive, Swatch (Suisse) (113) a déposé le plus grand nombre de demandes selon le système de La Haye, suivi de Koninklijke Philips Electronics (Pays-Bas) (82), Procter & Gamble (États-Unis d'Amérique) (76), Daimler (Allemagne) (52) et Volkswagen (Allemagne) (51) (tableau A.1.2)<sup>10</sup>.

**Tableau A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye**

Classement 2013	Nom du déposant	Origine	Demandes internationales selon le système de La Haye		
			2011	2012	2013
1	SWATCH AG (SWATCH SA) (SWATCH LTD.)	Suisse	79	81	113
2	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	Pays-Bas	64	67	82
3	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	167	54	76
4	DAIMLER AG	Allemagne	55	75	52
5	VOLKSWAGEN AG	Allemagne	38	40	51
6	ALFRED KÄRCHER GMBH & CO. KG	Allemagne	15	25	38
6	THE GILLETTE COMPANY	États-Unis d'Amérique	56	29	38
8	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ SA	Suisse	47	43	30
9	LIDL STIFTUNG & CO. KG	Allemagne	28	32	29
10	OMEGA SA (OMEGA AG) (OMEGA LTD.)	Suisse	5	4	27
11	HERMES SELLIER SAS	France	15	29	19
12	HANSA METALLWERKE AG	Allemagne	8	5	16
13	KOZIOL IDEAS FOR FRIENDS GMBH	Allemagne	5	16	15
14	AUDI AG	Allemagne	0	54	13
14	BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	Allemagne	6	6	13
14	HANSGROHE SE	Allemagne	8	11	13
17	KRONOPLUS TECHNICAL AG	Suisse	0	3	12
17	LEIFHEIT AG	Allemagne	12	9	12
17	RENAULT TRUCKS SAS	France	0	6	12
17	SAVERGLASS	France	3	23	12
21	LENOVO	Chine	0	0	11
21	MAPED	France	14	11	11
23	HILTI AG	Liechtenstein	5	6	10
23	NOKIA CORPORATION	Finlande	3	9	10
23	SG ARMATUREN AS	Norvège	0	0	10
23	THUN SPA	Italie	8	22	10
23	TURLEN HOLDING SA	Suisse	4	7	10
23	VOLVO TRUCK CORPORATION	Suède	0	4	10

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

<sup>10</sup> Les déposants domiciliés dans un pays non-membre doivent avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye pour pouvoir y déposer une demande d'enregistrement international.

Parmi les principaux déposants, Swatch (+32), Omega (Suisse) (+23) et Procter & Gamble (+22) ont enregistré les plus fortes augmentations du nombre de dépôts en 2013, alors que Audi (-41) et Daimler (-23) ont connu les diminutions les plus marquées.

Les principaux déposants sont tous européens, à l'exception de Procter & Gamble et de The Gillette Company (États-Unis d'Amérique) et de Lenovo (Chine). Pour la première fois, Lenovo figure parmi les principaux déposants. L'Allemagne est le pays qui compte le plus grand nombre de sociétés (10) dans la liste des principaux déposants, suivie de la Suisse (5).

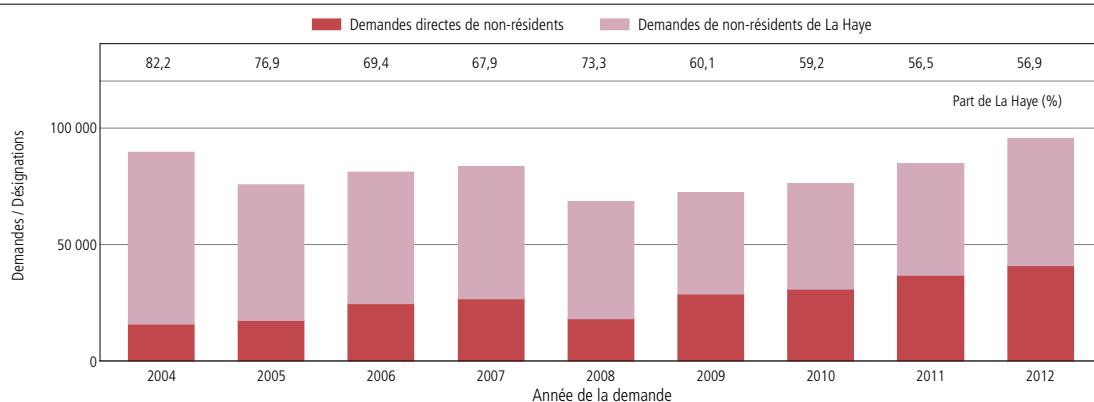
#### A.1.3 Dessins et modèles contenus dans les demandes par voie de dépôt (directe et système de La Haye)

Les déposants sollicitant la protection de leurs dessins et modèles dans des pays étrangers peuvent soit déposer des demandes directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux concernés, soit, lorsque les conditions pour ce faire sont remplies,

utiliser le système de La Haye. La figure A.1.3 présente la répartition du nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents déposées par la voie directe et en vertu du système de La Haye<sup>11</sup>. Indiquer le nombre de dessins ou modèles (c'est-à-dire le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes) plutôt que le nombre de demandes permet d'établir une meilleure comparaison entre les deux voies de dépôt, compte tenu de la différence institutionnelle qui existe entre les différents offices de la propriété intellectuelle. Certains offices autorisent ainsi les demandes à contenir plus d'un dessin ou modèle pour le même produit ou au sein de la même classe, alors que d'autres n'autorisent qu'un seul dessin ou modèle par demande<sup>12</sup>.

En 2012, les demandes de non-résidents déposées auprès d'offices de membres du système de La Haye contenaient approximativement 95 400 dessins ou modèles, dont 56,9% ont été déposés en vertu du système de La Haye. Depuis 2004, la part des dessins et modèles de non-résidents selon le système de La Haye dans le nombre total de dessins et modèles de non-résidents

**Figure A.1.3 Dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents par voie de dépôt (directe et système de La Haye)**



Note : Les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2012, aucun chiffre n'est indiqué en ce qui concerne les désignations en vertu du système de La Haye pour 2013. Les chiffres relatifs à la voie directe concernent uniquement les demandes déposées directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux de membres du système de La Haye. Les chiffres relatifs à la voie de La Haye concernent les désignations reçues par les offices du système de La Haye. Pour plus de simplicité, les désignations sont considérées comme des demandes reçues en vertu du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

11 2012 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles en ce qui concerne les dépôts directs auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux.

12 Par exemple, lorsqu'une demande est déposée directement auprès de l'Office national de la propriété intellectuelle de Singapour, un seul dessin ou modèle est autorisé. En revanche, lorsque Singapour fait l'objet d'une désignation en vertu du système de La Haye, jusqu'à 100 dessins et modèles peuvent figurer dans une même demande selon le système de La Haye.

(voie directe et système de La Haye) suit une tendance à la baisse. La part des dépôts selon le système de La Haye est passée de 82,2% en 2004 à 56,9% en 2012. Cela est attribuable au fait qu'avant 2003, les déposants domiciliés dans un État membre de l'Union européenne déposaient leurs demandes par la voie directe en tant que non-résidents auprès d'autres États membres de l'Union européenne ou, le cas échéant, par le biais du système de La Haye. La mise en place par l'Union européenne en 2003 du système de dessin ou modèle communautaire permettait toutefois à ces résidents de l'Union européenne de demander la protection sur l'ensemble du territoire de l'Union par un dépôt direct unique auprès de l'OHMI. Les déposants sollicitant une protection uniquement dans l'Union européenne ont recouru plus souvent à l'OHMI qu'au système de La Haye, ce qui traduit la faible utilisation du système de La Haye par les deux grands membres de ce système que sont l'Union européenne et l'Allemagne (voir la figure A.1.4).

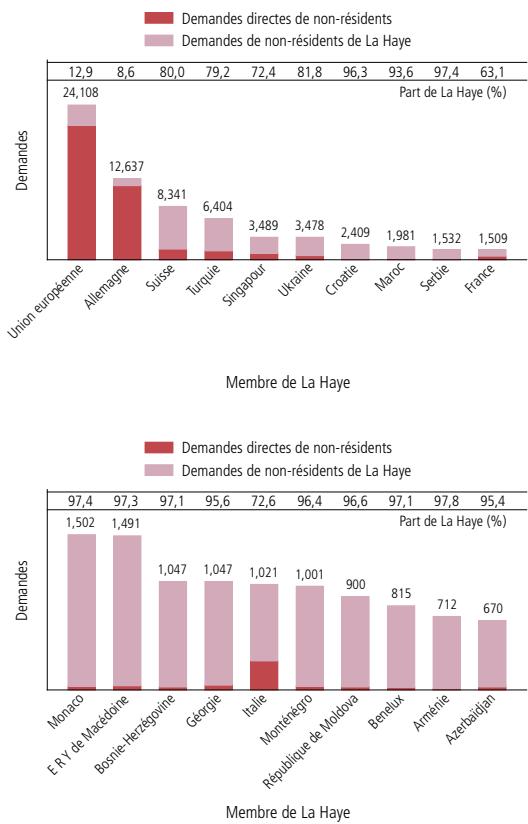
#### A.1.4 Dessins et modèles contenus dans les demandes par voie de dépôt (directe et système de La Haye) pour certains membres du système de La Haye

La figure A.1.4 décompose les dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents par voie de dépôt pour certains membres du système de La Haye. La part du système de La Haye dans le nombre total de dessins et modèles de non-résidents varie d'un office de propriété intellectuelle à l'autre – elle va de 8,6% pour l'Allemagne à 97,8% pour l'Arménie. Pour tous les membres du système de La Haye dont il est fait état, sauf l'Union européenne et l'Allemagne, le système de La Haye a été utilisé pour plus de 60% des dessins et modèles contenus dans des demandes de non-résidents.

Les déposants qui demandent la protection dans des pays membres du système de La Haye utilisent principalement le système de La Haye. Toutefois, les déposants ont également la possibilité d'utiliser le système de La Haye pour demander la protection dans leur propre pays. Par exemple, l'office de propriété intellectuelle de la Suisse

a reçu des demandes de résidents pour 4054 dessins et modèles en 2012, dont 52,6% ont été déposées en vertu du système de La Haye. De même, l'Union européenne a reçu des demandes de résidents pour 5860 dessins et modèles déposés selon le système de La Haye, ce qui représente 8,6% du total des dépôts de résidents. Pour la majorité des offices de propriété intellectuelle, seule une part réduite du total des dépôts de résidents a été reçue par le biais du système de La Haye en 2012.

**Figure A.1.4 Dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents par membre du système de La Haye et voie de dépôt (directe et système de La Haye) pour certains membres du système de La Haye, 2012**



Note: Les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2012, aucun chiffre n'est indiqué en ce qui concerne les désignations en vertu du système de La Haye pour 2013. Les chiffres relatifs à la voie directe concernent uniquement les demandes déposées directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux de membres du système de La Haye. Les chiffres relatifs à la voie de La Haye concernent les désignations reçues par les offices du système de La Haye. Pour plus de simplicité, les désignations sont considérées comme des demandes reçues en vertu du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

## A.2

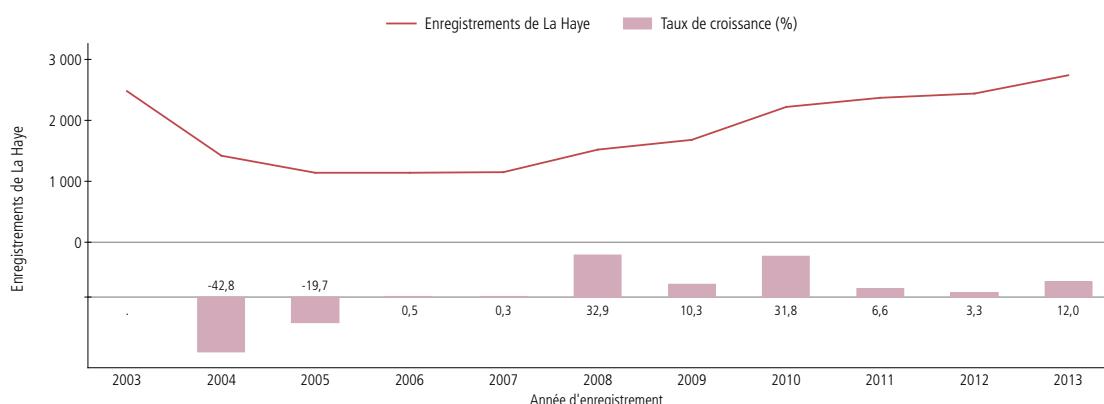
### ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

#### A.2.1 Enregistrements internationaux

Si elles remplissent toutes les conditions de l'examen quant à la forme effectué par le Bureau international, les demandes internationales sont inscrites au registre international. En 2013, le Bureau international a enregistré 2734 demandes d'enregistrement international, ce qui représente une augmentation de 12,0% par rapport à 2012 (figure A.2.1). Cette forte augmentation résulte principalement de l'augmentation du nombre d'enregistrements émanant de l'Italie et de la Suisse qui, à elles seules, ont représenté deux tiers de la croissance totale. Le taux de croissance de 2013 est nettement supérieur à ceux des deux années précédentes et marque la huitième année consécutive de croissance du nombre d'enregistrements.

La tendance générale est la même pour les enregistrements internationaux que pour les demandes internationales<sup>13</sup>. Après avoir connu un pic avant 2003, les enregistrements ont considérablement diminué, de pair avec les demandes. Les explications du point A.1.1 s'appliquent également en ce qui concerne les hausses et baisses du nombre d'enregistrements accordés. Toutefois, les enregistrements internationaux ont fortement rebondi depuis 2008, année où l'Union européenne est devenue membre du système de La Haye. En ce qui concerne le nombre d'enregistrements internationaux, les plus fortes croissances d'une année à l'autre ont été observées en 2008 et en 2010.

**Figure A.2.1 Enregistrements internationaux**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

13 Étant donné que le Bureau international examine les demandes quant à la forme plutôt que quant au fond, une forte proportion de celles-ci aboutit à un enregistrement international. La décision d'accorder ou non la protection à un dessin ou modèle industriel relève en dernier ressort du pouvoir discrétionnaire de l'office national ou régional d'un membre du système de La Haye désigné dans l'enregistrement international.

### A.2.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux

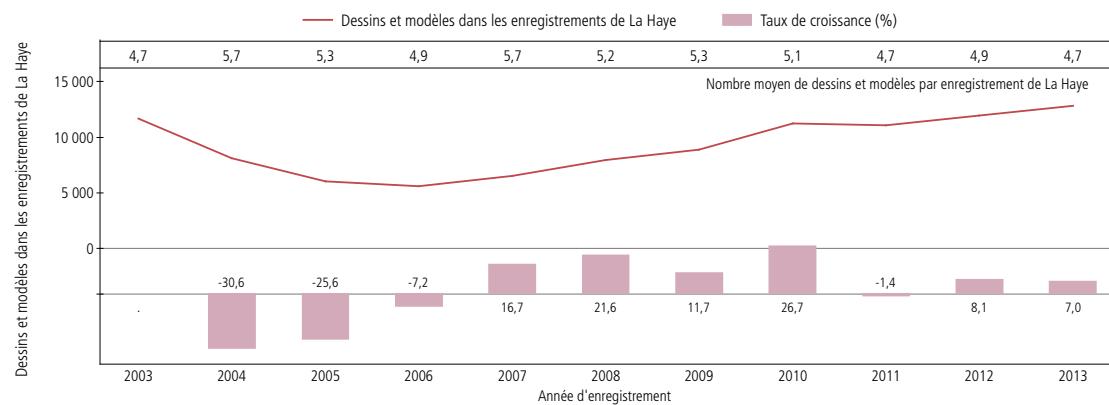
Le système de La Haye permet d'inclure jusqu'à 100 dessins ou modèles différents dans un même enregistrement international, à condition qu'ils s'appliquent à des produits de la même classe de la classification de Locarno. La concentration sur le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux permet d'avoir une représentation plus fidèle du volume d'enregistrements effectués en vertu du système de La Haye.

La figure A.2.2 indique le nombre total de dessins et modèles contenus dans les enregistrements (nombre de dessins et modèles) entre 2003 et 2013. Le nombre total de dessins et modèles a augmenté, passant de 11 971 en 2012 à 12 806 en 2013, soit une croissance de 7%. La plus grande part de la croissance totale de 2013 revient à la Suisse. Le taux de croissance en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles (+7%) était inférieur au taux de croissance en ce qui concerne

le nombre d'enregistrements (+12%), ce qui s'est traduit par un léger recul du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement, qui est passé de 4,9 en 2012 à 4,7 en 2013.

Même si les déposants peuvent inclure jusqu'à 100 dessins dans un enregistrement international, le nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement était nettement inférieur et a fluctué, se situant dans une fourchette comprise entre 4,7 et 5,7 dessins et modèles au cours de ces 10 dernières années. Comme pour les tendances générales observées aux points A.1.1 et A.2.1, le nombre de dessins et modèles a considérablement baissé entre 2003 et 2006, après quoi la tendance s'est inversée. Les explications du point A.1.1 s'appliquent également en ce qui concerne les hausses et les baisses constatées dans le nombre de dessins et modèles.

**Figure A.2.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux**



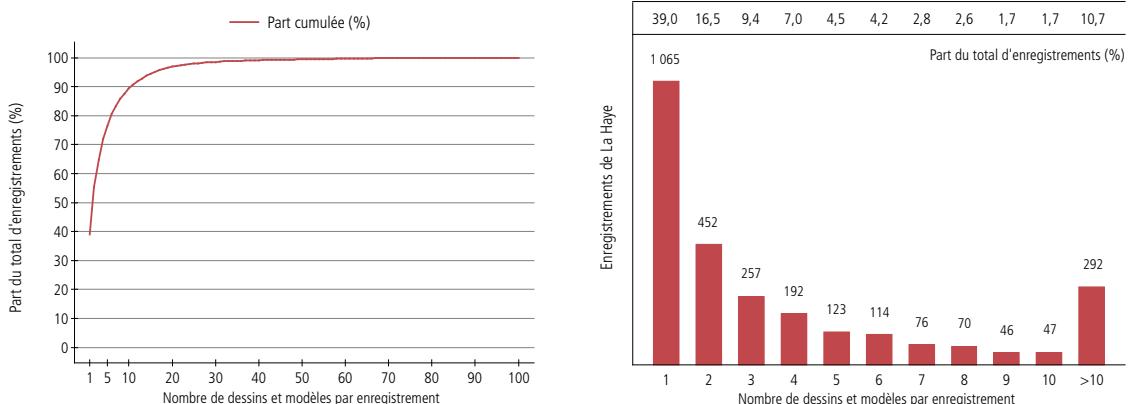
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

### A.2.3 Dessins et modèles par enregistrement international

La figure A.2.3 présente la répartition du nombre de dessins et modèles contenus par enregistrement, le graphique de gauche indiquant le pourcentage cumulé du total des enregistrements et le graphique de droite donnant les chiffres absolus. En 2013, 39% des enregistrements contenaient un seul dessin ou modèle, 16,5% en contenaient deux et 9,4% en contenaient trois. Le

nombre d'enregistrements avec un seul dessin ou modèle a nettement augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 32,7% en 2012 à 39,0% en 2013, tandis que la part d'enregistrements contenant deux ou trois dessins ou modèles a légèrement reculé durant la même période. En 2013, environ 11% de l'ensemble des enregistrements contenaient plus de 10 dessins. Seuls deux enregistrements contenaient le nombre maximal de 100 dessins et modèles autorisé par le système de La Haye.

**Figure A.2.3 Répartition des dessins et modèles par enregistrement international, 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

#### A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux

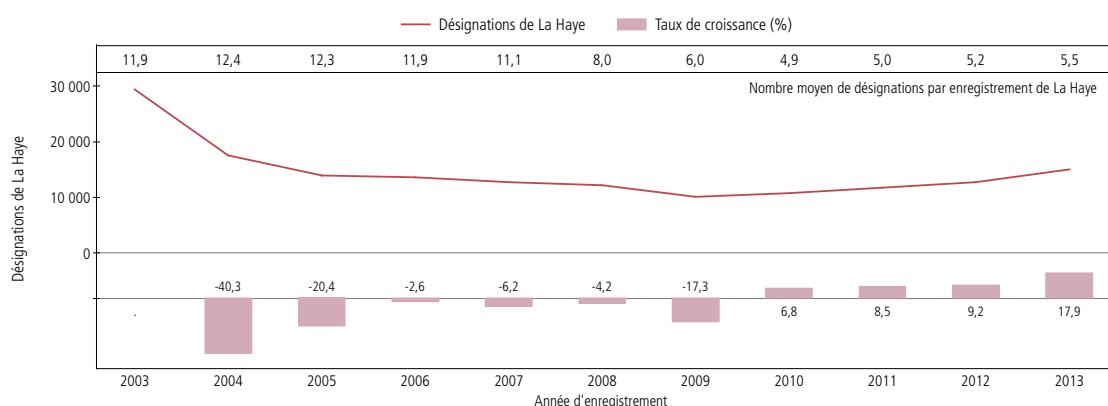
Le système de La Haye permet aux déposants d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles dans plusieurs pays par le dépôt d'une demande unique. Lors du dépôt d'une demande internationale, le déposant désigne les membres du système de La Haye pour lesquels il souhaite obtenir la protection. Ainsi, les désignations effectuées par le biais du système de La Haye donnent une image de l'étendue et des flux de la protection des dessins et modèles.

La figure A.2.4 montre les tendances relatives au nombre total de désignations contenues dans les enregistrements internationaux selon le système de La Haye. En 2013, le nombre total de désignations s'élevait à 15 081, soit une hausse de 17,9% par rapport à 2012. Il s'agit de la quatrième année consécutive de croissance, et le taux de croissance enregistré en 2013 a été le plus rapide de ces 10 dernières années. L'augmentation du nombre de désignations ces dernières années peut être attribuée à la fois à la hausse du nombre d'enregistrements accordés (voir la figure A.2.1) et à l'augmentation du nombre de

membres du système de La Haye. Par exemple, devenue membre du système de La Haye en 2010, la Norvège se classait au quatrième rang des membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés en 2013 (voir la figure A.5.1). De même, l'Oman, devenu membre du système de La Haye récemment, s'est classé au 13<sup>e</sup> rang des membres les plus fréquemment désignés.

Le nombre moyen de désignations par enregistrement a progressé depuis 2010. En moyenne, on comptait 5,5 désignations par enregistrement en 2013, ce qui représente une hausse considérable par rapport à 2010, mais un résultat nettement inférieur aux chiffres enregistrés avant 2008. Entre 2003 et 2007, le nombre moyen de désignations par enregistrement variait entre 11,1 et 12,4. L'année 2008 a été marquée par un fort recul du nombre moyen de désignations par enregistrement, qui peut être attribué à l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye. Il est ainsi devenu possible de demander la protection dans tous les pays membres de l'Union européenne en une seule fois, par une désignation unique de l'Union européenne, plutôt que de devoir désigner chacun des pays membres de l'Union européenne séparément.

**Figure A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

### A.2.5 Désignations par enregistrement international

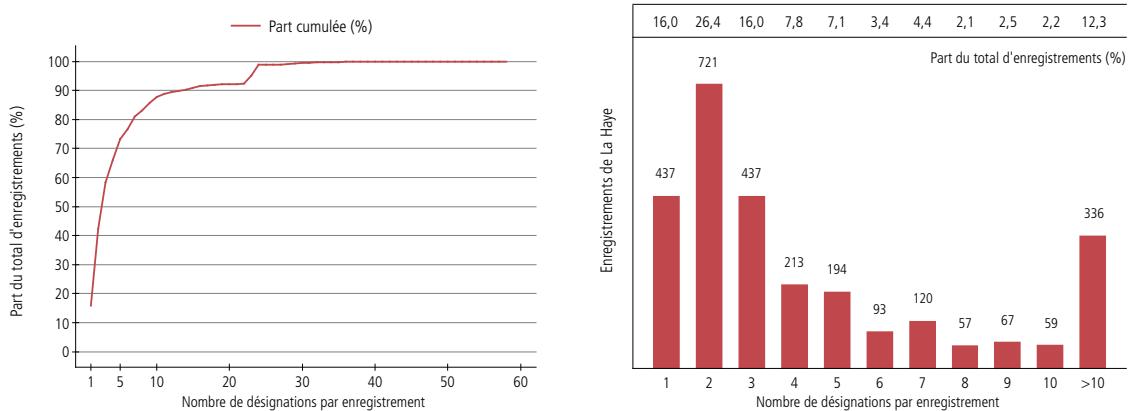
Ainsi qu'il a été déjà été souligné, le nombre moyen de pays membres du système de La Haye pour lesquels les déposants ont sollicité une protection était de 5,5 en 2013. La figure A.2.5 montre que cette moyenne est étalée vers la gauche du fait du grand nombre d'enregistrements qui ne contiennent qu'un nombre réduit de désignations – 58,4% des enregistrements contenaient jusqu'à trois désignations. Le graphique de gauche indique la part cumulée, le graphique de droite les chiffres absolus.

Les enregistrements contenant deux désignations étaient, d'une manière générale, les plus courants, représentant 26,4% des enregistrements totaux, suivis des enregistrements contenant une ou trois désignations

(16% chacun). L'Union européenne est le membre le plus souvent désigné dans les enregistrements contenant une seule désignation, et l'Union européenne et la Suisse sont, ensemble, les membres les plus souvent désignés pour les enregistrements contenant deux désignations. La part des enregistrements contenant une, deux, trois ou quatre désignations en 2013 est semblable à celle observée en 2012. Toutefois, la part des enregistrements contenant cinq désignations a augmenté, passant de 4,8% en 2012 à 7,1% en 2013.

Environ 90% de l'ensemble des enregistrements contenaient jusqu'à 14 désignations, tandis que les 10% restants en contenaient entre 15 et 58. Les enregistrements contenant 23 ou 24 désignations étaient également courants, avec une part cumulée de 6,6% de l'ensemble des enregistrements. Seul un enregistrement désignait 58 membres du système de La Haye en 2013.

**Figure A.2.5 Répartition des désignations par enregistrement international, 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

## A.3

### ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR MEMBRE DU SYSTÈME DE LA HAYE

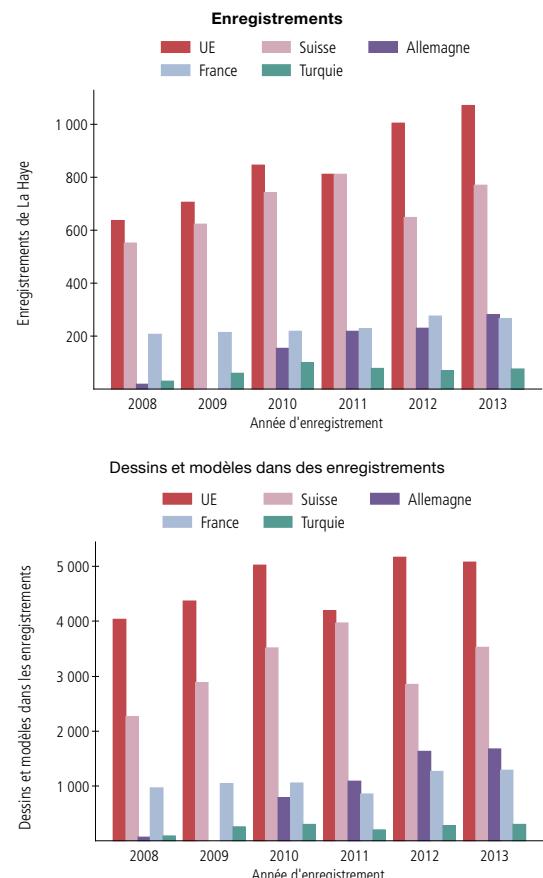
Les chiffres mentionnés dans la présente sous-section sont fondés sur les données relatives aux membres du système de La Haye et non à l'origine des déposants, qui peuvent être différentes pour un enregistrement donné. Le déposant d'une demande d'enregistrement international doit remplir l'une des trois conditions suivantes : être ressortissant d'un pays membre du système de La Haye, résider sur le territoire d'un membre du système de La Haye ou avoir sur son territoire un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux couvert par un membre du système de La Haye<sup>14</sup>. Cette troisième condition permet à un déposant dont le pays n'est pas membre du système de La Haye de déposer une demande d'enregistrement international.

Par exemple, les demandes de déposants dont le pays n'est pas membre du système de La Haye – par exemple les États-Unis d'Amérique – et dont l'établissement commercial se trouve dans un pays membre du système de La Haye – par exemple la Suisse – sont prises en compte en tant que données de membres du système de La Haye pour la Suisse. Ces dernières diffèrent des données d'origine (voir la sous-section A.4), qui sont fondées sur l'origine réelle du déposant lorsque celle-ci n'est pas la même que le membre du système de La Haye dans lequel a été déposée la demande. Dans l'exemple ci-dessus, la demande est attribuée à la Suisse dans les statistiques basées sur les données de membres du système de La Haye, mais aux États-Unis d'Amérique dans celles qui reposent sur les données d'origine.

La figure A.3.1 illustre la tendance des enregistrements internationaux et des dessins et modèles contenus dans des enregistrements internationaux pour les cinq principaux membres du système de La Haye durant la période

allant de 2008 à 2013<sup>15</sup>. La tendance des enregistrements pour les cinq principaux membres du système de La Haye a été à la hausse, sauf en ce qui concerne la Turquie et la Suisse. Le nombre d'enregistrements a diminué en Suisse en 2012. Malgré une hausse en 2013, les résultats de la Suisse étaient en-deçà du pic de 2011. La part cumulée des cinq principaux membres du système de La Haye a diminué, passant de 95% en 2008 à 90% en 2013. Le nombre de dessins ou modèles contenus dans des enregistrements pour les cinq principaux pays du système de La Haye affiche une tendance similaire à celle des enregistrements, mais avec des volumes plus importants.

**Figure A.3.1 Tendance relative aux enregistrements et aux dessins et modèles contenus dans des enregistrements pour les cinq principaux membres du système de La Haye**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

14 Les membres du système de La Haye comprennent des organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne et l'OAPI.

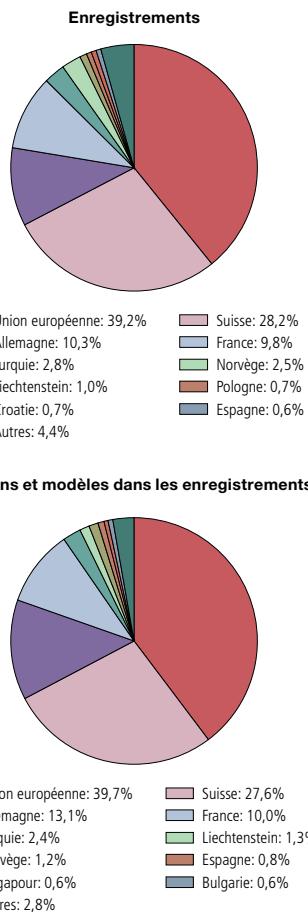
15 Les cinq principaux membres du système de La Haye sont sélectionnés sur la base des enregistrements effectués en 2013.

La figure A.3.2 montre la part des enregistrements et des dessins et modèles pour les 10 principaux membres du système de La Haye. Ceux-ci ont représenté 95,6% du total des enregistrements effectués en 2013. Ils sont tous situés en Europe, sauf la Turquie. L'Union européenne (39,2%) a affiché la part la plus importante du total des enregistrements, suivie par la Suisse (28,2%), l'Allemagne (10,3%) et la France (9,8%). Parmi les 10 principaux membres, l'Union européenne (-2 points) et la France (-1,5 point) sont les membres dont la part a le plus diminué en 2013 par rapport à l'année précédente, tandis que la Suisse (+1,6 point) et la Norvège (+1,2 point) ont enregistré la plus forte progression durant la même période.

Les 10 principaux membres du système de La Haye en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles et d'enregistrements sont pratiquement les mêmes. La différence vient du fait que la Bulgarie et Singapour figurent en tête de liste pour le nombre de dessins et modèles, mais pas pour les enregistrements, tandis que la Croatie et la Pologne figurent en tête de liste pour les enregistrements, mais pas pour le nombre de dessins et modèles. Pour les 10 principaux membres du système de La Haye, à l'exception de l'Allemagne et de la Norvège, les chiffres concernant le nombre de dessins et modèles sont similaires à ceux relatifs aux enregistrements. Pour l'Allemagne, la part en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles (13,1%) est plus élevée que celle relative au nombre d'enregistrements (10,3%), tandis que pour la Norvège, la part relative au nombre d'enregistrements (2,5%) est plus élevée que la part en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles (1,2%).

Si l'on compare les chiffres de 2012 et de 2013 relatifs au nombre de dessins et modèles pour les 10 principaux membres du système de La Haye, la part de l'Union européenne a diminué, passant de 43,2% en 2012 à 39,7% en 2013, tandis que la part de la Suisse a augmenté, passant de 23,8% à 27,6% durant la même période. Pour tous les autres membres, la variation a été très faible (inférieure à un point).

**Figure A.3.2 Part des membres du système de La Haye dans le total des enregistrements et des dessins et modèles contenus dans les enregistrements: les 10 principaux membres du système de La Haye, 2013**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

## A.4

### ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE PAR ORIGINE

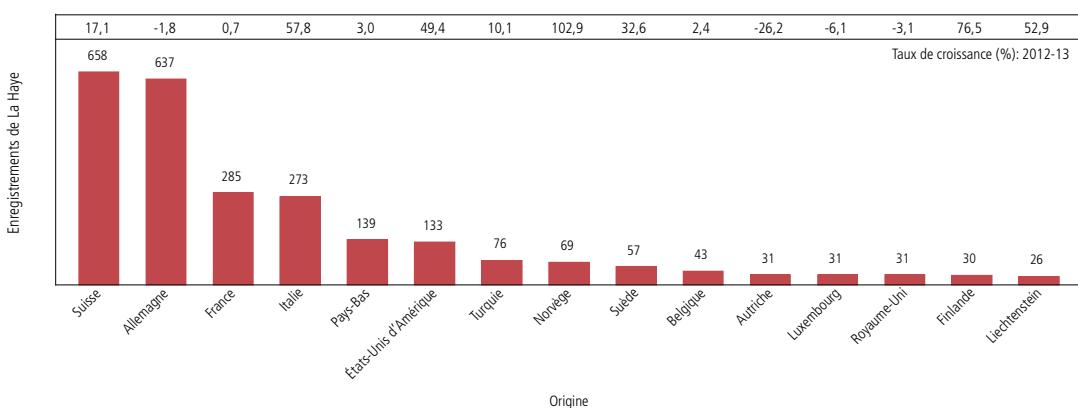
Cette sous-section présente les chiffres relatifs aux enregistrements par pays d'origine du déposant. Elle diffère de la sous-section A.3, qui rend compte des enregistrements en fonction du membre du système de La Haye associé au déposant. L'origine du déposant est définie par l'adresse indiquée pour le déposant dont le nom figure en premier. La présente section traite donc de pays qui ne sont pas membres du système de La Haye, comme les États-Unis d'Amérique<sup>16</sup>. Les données relatives au pays d'origine contiennent des informations sur le lieu d'origine réel du titulaire d'un enregistrement international selon le système de La Haye plutôt que sur le pays qui a servi de base pour une demande d'enregistrement.

La figure A.4.1 présente les chiffres relatifs aux enregistrements internationaux pour les 15 principales origines. Les titulaires domiciliés en Suisse sont à l'origine du plus grand nombre d'enregistrements internationaux

(658), devant les titulaires résidant en Allemagne (637). En France (285), en Italie (273) et aux Pays-Bas (139). Parmi les cinq principales origines, la Suisse et l'Italie ont connu une croissance à deux chiffres entre 2012 et 2013. L'Italie, en particulier, connaît une croissance importante chaque année depuis 2008. Les États-Unis d'Amérique se sont classés à la sixième place avec 133 enregistrements. L'augmentation substantielle de 49,4% enregistrée en 2013 compense la forte baisse du nombre d'enregistrements détenus par des titulaires résidant aux États-Unis d'Amérique en 2012.

La majorité des 15 principales origines a vu le nombre d'enregistrements augmenter durant la période 2012-2013 (figure A.4.1). En Norvège, pays qui a adhéré récemment au système de La Haye, le nombre d'enregistrements délivrés a plus que doublé. La Finlande (+76.5%) et le Liechtenstein (+52.9%) ont aussi connu de forts taux de croissance, mais avec des niveaux de départ modestes. L'Autriche (-26,2%), le Royaume-Uni (-6,1%), le Luxembourg (-3,1%) et l'Allemagne (-1,8%) sont les quatre seules origines à avoir enregistré une baisse du nombre d'enregistrements.

**Figure A.4.1 Enregistrements internationaux pour les 15 principales origines, 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

<sup>16</sup> Les déposants domiciliés dans un pays non-membre doivent avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye pour pouvoir y déposer des demandes d'enregistrement international.

La figure A.4.2 présente des chiffres relatifs au nombre de dessins et modèles pour les 15 principales origines. Elle indique une évolution similaire à celle observée pour les enregistrements, avec toutefois quelques différences. Par exemple, l'Allemagne est en première position du point de vue du nombre de dessins et modèles, à la place de la Suisse (figure A.4.1). De la même façon, les États-Unis d'Amérique se classent mieux que les Pays-Bas du point de vue du nombre de dessins et modèles. Cela montre que, en moyenne, les enregistrements en provenance de l'Allemagne contiennent davantage de dessins et modèles par enregistrement (5,9 dessins ou modèles) que ceux qui sont issus de la Suisse (4,6) et que les enregistrements en provenance des États-Unis d'Amérique (4,9) contiennent davantage de dessins et modèles que ceux qui sont issus des Pays-Bas (2,7).

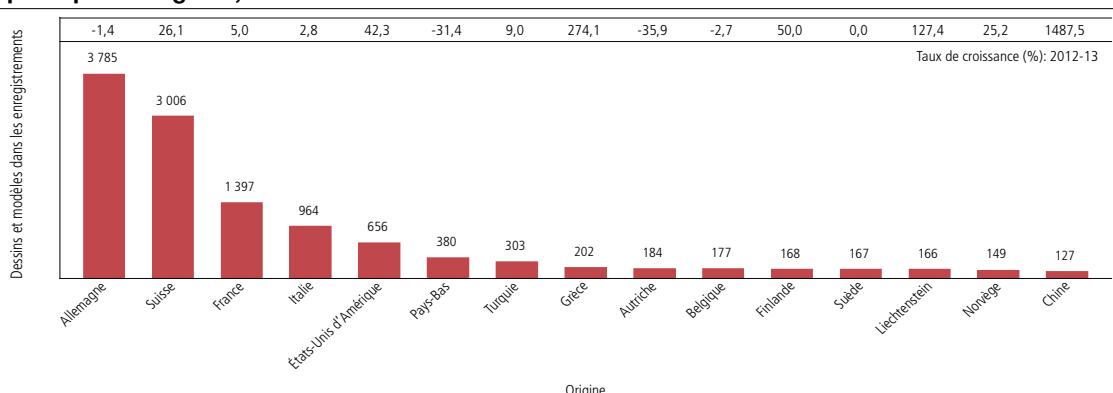
La Chine comme la Grèce se classent en bas du tableau du point de vue du nombre d'enregistrements, mais ceux-ci contenaient respectivement 9,8 et 50,5 dessins ou modèles en moyenne. Ces chiffres importants leur permettent de figurer sur la liste des 15 principales origines du point de vue du nombre de dessins et modèles.

Comme pour les enregistrements, la majorité des origines citées ont vu le nombre de dessins et modèles augmenter entre 2012 et 2013. Quatre origines ont connu une baisse du nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements durant la même période. La Chine, la Grèce et le Liechtenstein ont connu une augmentation considérable

du nombre de dessins ou modèles; cette hausse est cependant due à des niveaux de départ modestes en 2012. Par exemple, le nombre de dessins et modèles en provenance de la Chine est passé de huit en 2012 à 127 en 2013.

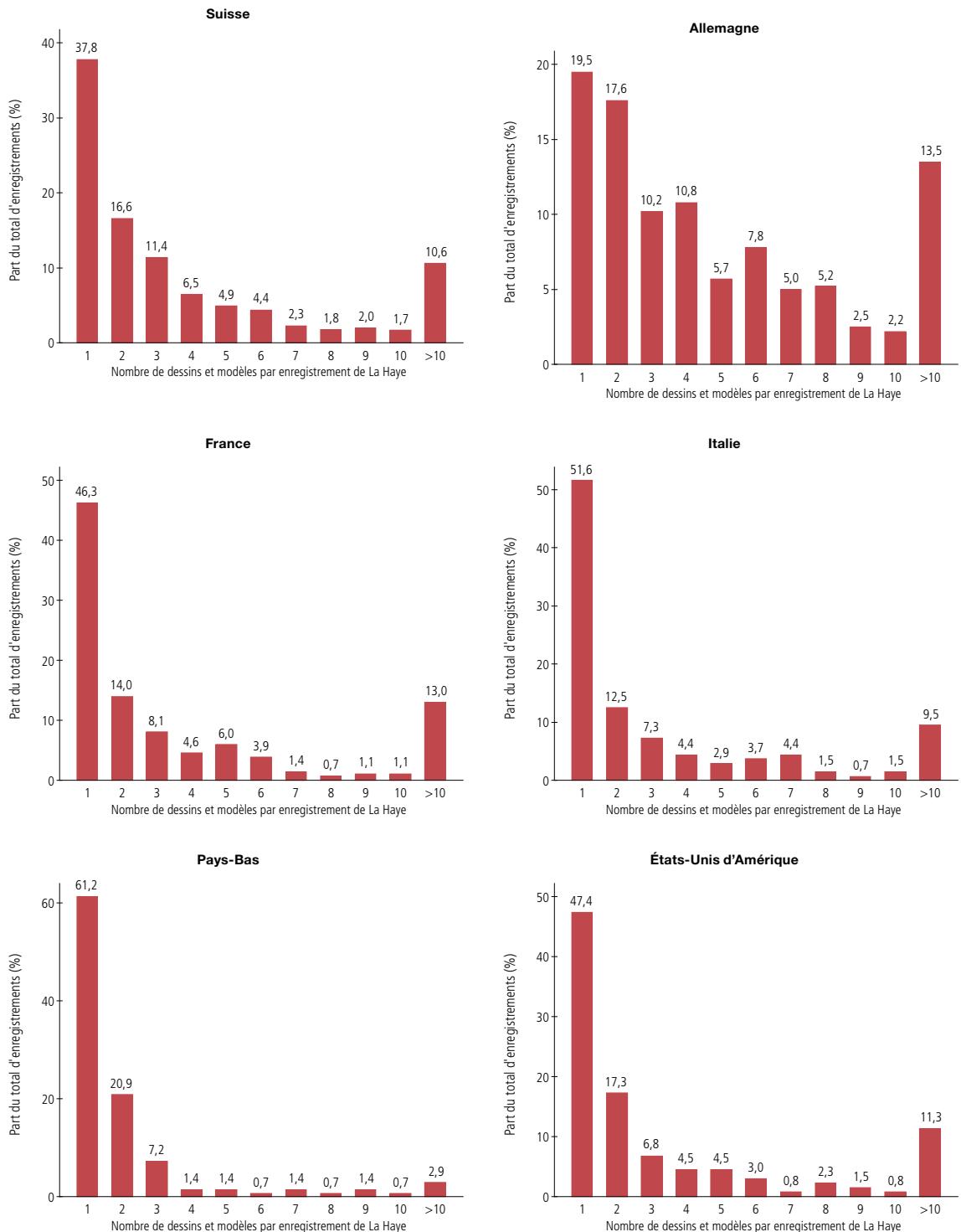
La figure A.4.3 illustre la répartition de l'ensemble de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux pour les six principales origines en 2013. La répartition des dessins et modèles par enregistrement varie considérablement d'une origine à l'autre. Les Pays-Bas (61,2%) représentaient la part la plus importante des enregistrements contenant un seul dessin ou modèle, à l'inverse de l'Allemagne (19,5%) qui représentait la part la plus faible dans cette catégorie. En ce qui concerne les six principales origines, à l'exception de l'Allemagne, les enregistrements contenant jusqu'à deux dessins ou modèles représentaient la grande majorité. La part des enregistrements contenant plus de 10 dessins ou modèles était la plus importante pour l'Allemagne (13,5%) et la France (13%). En revanche, seuls quelques enregistrements en provenance des Pays-Bas contenaient plus de 10 dessins ou modèles. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, les enregistrements internationaux peuvent contenir jusqu'à 100 dessins ou modèles, ce qui n'était le cas d'aucun enregistrement provenant de l'une des six principales origines. Le plus grand nombre de dessins ou modèles contenus dans un enregistrement était: 81 pour les États-Unis d'Amérique, 69 pour la France, 68 pour l'Allemagne, 67 pour la Suisse, 65 pour les Pays-Bas et 22 pour l'Italie.

**Figure A.4.2 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux pour les 15 principales origines, 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure A.4.3 Répartition des dessins et modèles par enregistrement pour les six principales origines, 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

## A.5

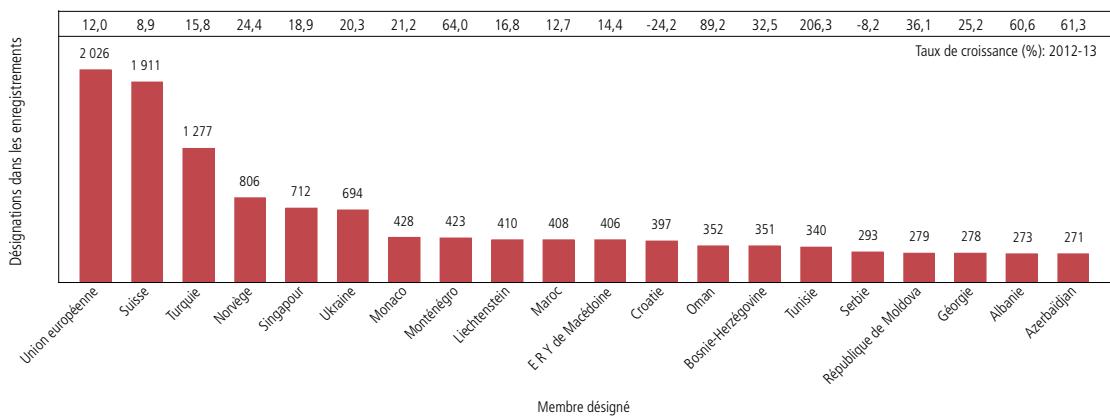
### COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de La Haye simplifie le processus d'enregistrement multinational en créant une procédure internationale unique permettant de protéger un dessin ou modèle dans une pluralité de pays. Les demandes d'enregistrement contiennent la liste des pays ou régions membres du système de La Haye dans lesquels les déposants souhaitent protéger leurs dessins et modèles (membres désignés). Les statistiques relatives aux désignations présentées dans cette sous-section permettent de mieux comprendre la couverture géographique des enregistrements internationaux.

Le nombre total de désignations figurant dans l'ensemble des enregistrements internationaux s'est élevé à 15 081 en 2013, soit une augmentation de 17,9% par rapport à 2012 et la plus forte hausse constatée depuis plus de 10 ans. L'Union européenne a été le membre du système de La Haye le plus souvent désigné avec 2026 désignations en 2013, devant la Suisse (1911), la Turquie (1277), la Norvège (806) et Singapour (712) (figure A.5.1). Le classement des trois principaux membres désignés – l'Union européenne, la Suisse et la Turquie – reste inchangé depuis 2009. Leur part cumulée dans le total des désignations est néanmoins passée d'un pic à 37,6% en 2011 à 34,6% en 2013.

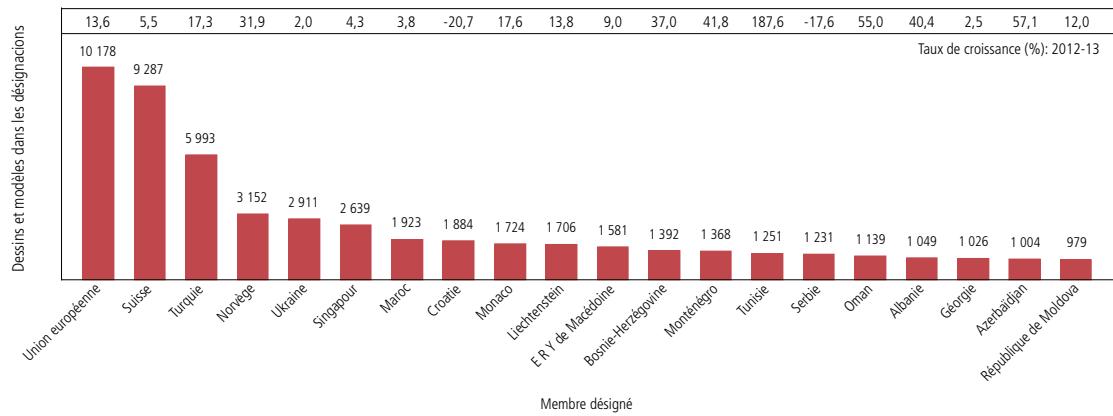
Parmi les 20 principaux membres désignés du système de La Haye, la Croatie et la Serbie ont été les seuls pays à voir le nombre de désignations les concernant baisser en 2013 par rapport à l'année précédente. Tous les autres ont vu le nombre de désignations les concernant augmenter. La Tunisie, bien que partant d'un niveau modeste, a enregistré la plus forte croissance entre 2012 et 2013.

**Figure A.5.1 Les 20 principaux membres désignés du système de La Haye**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure A.5.2 Nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements des 20 principaux membres désignés du système de La Haye, 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La figure A.5.2 présente les chiffres relatifs au nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux pour les 20 principaux membres désignés du système de La Haye. La courbe relative au nombre de dessins et modèles suit une évolution similaire à celle observée pour les enregistrements, quoiqu'avec des volumes plus importants. Par exemple, le nombre de désignations de l'Union européenne dans les enregistrements s'est établi à 10 178 contre seulement 2 026 enregistrements. Pour les 20 principaux membres désignés, le nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement variait de 5 pour l'Union européenne à 3,2 pour le Monténégro et l'Oman.

Le tableau A.5.3 montre la répartition de l'ensemble des dessins et modèles contenus dans les enregistrements pour les 10 principales origines et les 10 principaux membres désignés du système de La Haye. L'Union européenne a reçu un peu moins des deux tiers de ses désignations de seulement trois pays – la Suisse (28,4%), l'Allemagne (26,3%) et la France (10,1%). Les dessins et modèles contenus dans les enregistrements provenant de la Suisse ont représenté la plus forte part du total des désignations dans sept des 10 principaux membres désignés du système de La Haye et l'Allemagne a, quant à elle, été l'origine qui a représenté la part la plus importante pour les trois autres membres. Les désignations présentent une distorsion en faveur de deux origines : l'Allemagne et la Suisse. Ensemble, ces deux pays ont été à l'origine de la grande majorité des désignations dans les membres du système de La Haye – entre 54% à Singapour et 71,9% au Liechtenstein.

**Tableau A.5.3 Dessins et modèles contenus dans les enregistrements pour les 10 principales origines et les 10 principaux membres désignés du système de La Haye, 2013**

Origine	Membre désigné du système de La Haye (nombre de désignations)									
	Union européenne	Suisse	Turquie	Norvège	Ukraine	Singapour	Maroc	Croatie	Monaco	Liechtenstein
Allemagne	2 674	3 374	1 923	774	735	305	238	729	104	251
Autriche	146	168	45	36	19	21	0	31	8	8
Belgique	130	124	55	50	44	20	15	29	11	6
États-Unis d'Amérique	626	370	422	18	36	35	14	1	3	3
France	1 029	1 000	552	227	315	523	510	61	443	137
Grèce	202	0	202	1	0	0	0	1	0	0
Italie	690	802	538	105	122	250	114	74	129	153
Pays-Bas	173	218	134	142	93	95	3	24	20	11
Suisse	2 891	2 420	1 556	1 189	1 051	1 120	915	624	892	975
Turquie	287	31	35	31	90	27	0	67	24	24
Autres	1 330	780	531	579	406	243	114	243	90	138
<b>Total</b>	<b>10 178</b>	<b>9 287</b>	<b>5 993</b>	<b>3 152</b>	<b>2 911</b>	<b>2 639</b>	<b>1 923</b>	<b>1 884</b>	<b>1 724</b>	<b>1 706</b>

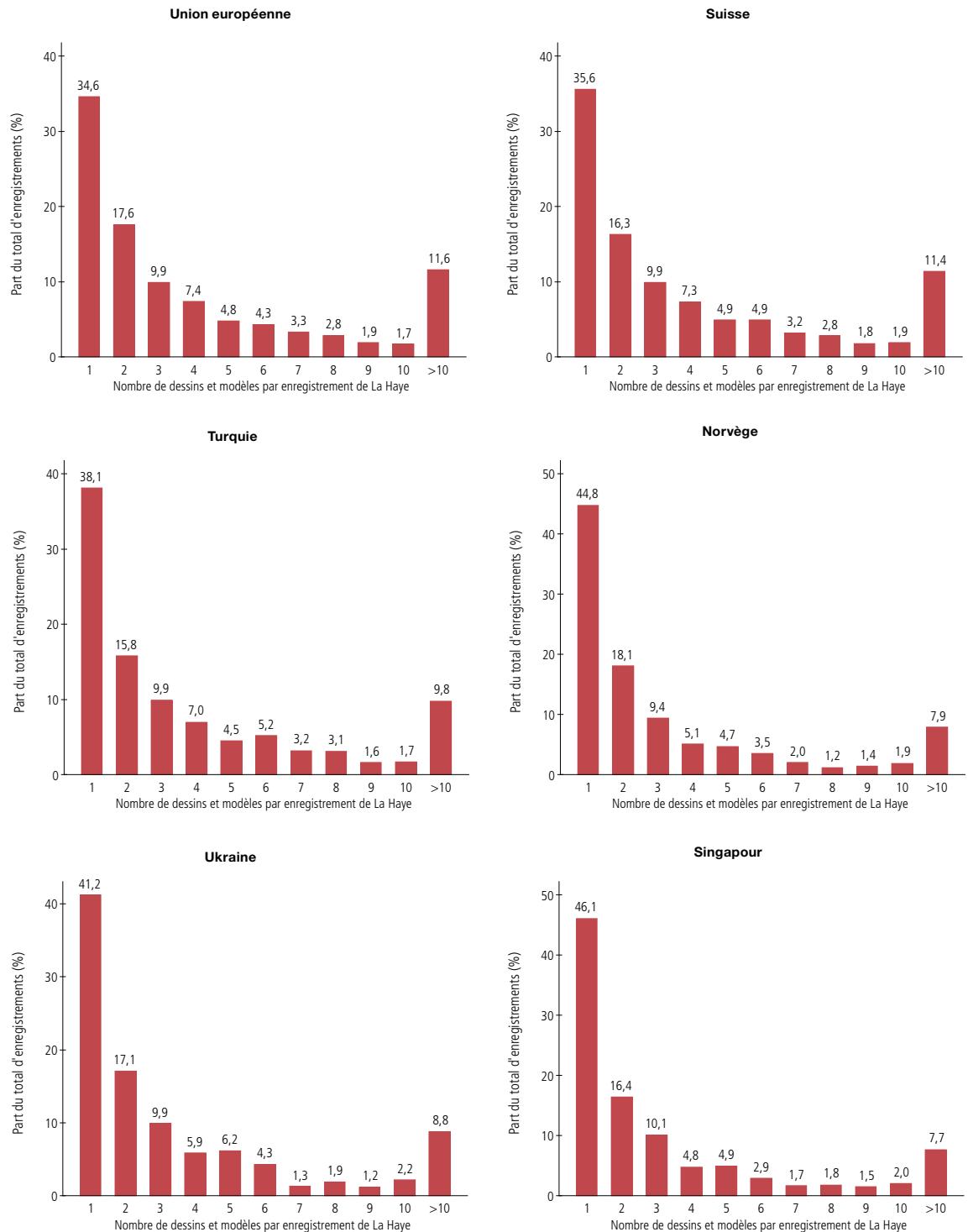
Origine	Membre désigné du système de La Haye (part du désignations)									
	Union européenne	Suisse	Turquie	Norvège	Ukraine	Singapour	Maroc	Croatie	Monaco	Liechtenstein
Allemagne	26,3	36,3	32,1	24,6	25,2	11,6	12,4	38,7	6,0	14,7
Autriche	1,4	1,8	0,8	1,1	0,7	0,8	0,0	1,6	0,5	0,5
Belgique	1,3	1,3	0,9	1,6	1,5	0,8	0,8	1,5	0,6	0,4
États-Unis d'Amérique	6,2	4,0	7,0	0,6	1,2	1,3	0,7	0,1	0,2	0,2
France	10,1	10,8	9,2	7,2	10,8	19,8	26,5	3,2	25,7	8,0
Grèce	2,0	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Italie	6,8	8,6	9,0	3,3	4,2	9,5	5,9	3,9	7,5	9,0
Pays-Bas	1,7	2,3	2,2	4,5	3,2	3,6	0,2	1,3	1,2	0,6
Suisse	28,4	26,1	26,0	37,7	36,1	42,4	47,6	33,1	51,7	57,2
Turquie	2,8	0,3	0,6	1,0	3,1	1,0	0,0	3,6	1,4	1,4
Autres	13,1	8,4	8,9	18,4	13,9	9,2	5,9	12,9	5,2	8,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La figure A.5.4 illustre la répartition de l'ensemble des dessins et modèles contenus dans les enregistrements pour les six principaux membres désignés du système de La Haye. Presque la moitié (46,1%) des enregistrements internationaux dans lesquels Singapour était désignée contenaient un seul dessin ou modèle. Il s'agit de la plus forte proportion parmi les principaux membres désignés. À l'inverse, la part de l'Union européenne (34,6%) était plus faible. Pour tous les membres désignés du système de La Haye, presque trois quarts des enregistrements contenaient jusqu'à cinq dessins ou modèles. Relativement peu d'enregistrements contenaient un nombre élevé de dessins et modèles. Par exemple, moins de 10% de l'ensemble des enregistrements dans lesquels étaient désignés la Norvège, Singapour, la

Turquie et l'Ukraine contenaient plus de 10 dessins ou modèles. Peu d'enregistrements contenaient un grand nombre de dessins ou modèles, mais deux enregistrements dans lesquels l'Union européenne était désignée en contenaient 100, soit le nombre maximal autorisé en vertu du système de La Haye. La part des enregistrements contenant un seul dessin ou modèle était plus importante en 2013 qu'en 2012 pour ces membres du système de La Haye.

**Figure A.5.4 Répartition du nombre de dessins et modèles par enregistrement pour les six principaux membres désignés du système de La Haye, 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

## A.6

### ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR CLASSE

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, le système de La Haye permet d'inclure dans un même enregistrement jusqu'à 100 dessins et modèles industriels appartenant à la même classe de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'Arrangement de Locarno. Le tableau A.6.1 montre la répartition par classe de l'ensemble des enregistrements internationaux.

Les emballages et récipients (classe 9) et l'horlogerie (classe 10) ont représenté les parts les plus importantes – 10,9% chacune – du nombre total d'enregistrements, devant l'ameublement (classe 6) et les moyens de transport (classe 12) avec respectivement 8,4% et 7,7%. En 2013, les 10 classes le moins souvent indiquées dans les enregistrements internationaux selon le système de La Haye, telles que les classes concernant les articles de soins pour animaux (classe 30), les instruments de musique (classe 17) et les dispositifs pour la prévention d'accidents ou le sauvetage (classe 29), figuraient chacune dans moins de 1% de l'ensemble des enregistrements.

**Tableau A.6.1 Total des enregistrements par classe**

Classe	Année			Taux de croissance (%) : 2012-13	Part 2013 (%)
	2011	2012	2013		
Classe 9: emballages et récipients	313	257	297	15,6	10,9
Classe 10: horlogerie	226	242	297	22,7	10,9
Classe 6: ameublement	172	199	230	15,6	8,4
Classe 12: moyens de transport ou de levage	141	207	210	1,4	7,7
Classe 7: articles de ménage	165	159	170	6,9	6,2
Classe 26: appareils d'éclairage	96	144	151	4,9	5,5
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	141	130	129	-0,8	4,7
Classe 32: symboles graphiques et logos	138	98	117	19,4	4,3
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	66	80	114	42,5	4,2
Classe 8: outils et quincaillerie	82	77	108	40,3	4,0
Classe 11: objets d'ornement	103	114	103	-9,6	3,8
Classe 25: constructions et éléments de construction	58	81	92	13,6	3,4
Classe 15: machines non comprises dans d'autres classes	66	74	88	18,9	3,2
Classe 2: articles d'habillement	75	98	83	-15,3	3,0
Classe 3: articles de voyage	77	75	76	1,3	2,8
Classe 19: papeterie et articles de bureau	55	62	72	16,1	2,6
Classe 13: appareils de production de l'énergie électrique	61	41	62	51,2	2,3
Classe 24: médecine et laboratoires	51	44	54	22,7	2,0
Classe 28: produits pharmaceutiques et cosmétiques	71	46	53	15,2	1,9
Classe 21: jeux, jouets et articles de sport	52	69	52	-24,6	1,9
Classe 20: équipement de vente ou de publicité	22	23	46	100,0	1,7
Classe 1: produits alimentaires	9	14	34	142,9	1,2
Classe 4: brosserie	22	13	23	76,9	0,8
Classe 31: machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	25	14	18	28,6	0,7
Classe 5: articles textiles non confectionnés	21	14	14	0,0	0,5
Classe 22: armes, articles pour la chasse ou la pêche	14	13	8	-38,5	0,3
Classe 16: articles de photographie	7	12	8	-33,3	0,3
Classe 18: imprimerie et machines de bureau	6	1	8	700,0	0,3
Classe 27: tabac et articles pour fumeurs	10	14	7	-50,0	0,3
Classe 30: articles pour les soins et l'entretien des animaux	4	15	5	-66,7	0,2
Classe 17: instruments de musique	8	7	4	-42,9	0,1
Classe 29: équipements de secours et de prévention des accidents	6	3	1	-66,7	0,0
<b>Total</b>	<b>2 363</b>	<b>2 440</b>	<b>2 734</b>	<b>12,0</b>	<b>100,0</b>

Note: Les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse: [www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/](http://www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Parmi les 15 principales classes, les appareils d'enregistrement et de télécommunication (classe 14, +42,5%) et les outils et la quincaillerie (classe 8, +40,3%) ont enregistré les plus fortes hausses en 2013 tandis que l'habillement (classe 2, -15,3%) connaissait le recul le plus prononcé.

Le tableau A.6.2 illustre la répartition par classe de l'ensemble des enregistrements internationaux en 2013 pour les cinq principaux pays d'origine. Globalement, les classes 9 et 10 sont celles qui ont été le plus souvent mentionnées (tableau A.6.1). Les classes indiquées dans les enregistrements pour les cinq principales origines varient toutefois considérablement. La classe 10, qui concerne l'horlogerie, a été la plus

fréquemment mentionnée pour les enregistrements ayant pour origine la Suisse, représentant environ un tiers des enregistrements provenant de ce pays. Ce ne devrait pas être une surprise puisque la société Swatch AG s'est placée au premier rang des principaux déposants selon le système de La Haye (tableau A.1.2). La classe 12, qui a trait aux moyens de transport, a représenté environ un cinquième du nombre total des enregistrements en provenance de l'Allemagne, un résultat en partie dû à l'utilisation du système de La Haye par les fabricants d'automobiles allemands Daimler AG, Audi AG et Volkswagen AG, qui figuraient parmi les principaux déposants selon le système de La Haye (voir le point A.1.2). La classe 9, qui concerne les emballages et les récipients,

**Tableau A.6.2 Enregistrements par classe et par origine, 2013**

Classe	Nombre d'enregistrements					Part d'enregistrements (%)				
	CH	DE	FR	IT	NL	CH	DE	FR	IT	NL
Classe 1 : produits alimentaires	7	6	3	3	0	1,1	0,9	1,1	1,1	0,0
Classe 2 : articles d'habillement	11	12	20	14	0	1,7	1,9	7,0	5,1	0,0
Classe 3 : articles de voyage	18	16	13	12	3	2,7	2,5	4,6	4,4	2,2
Classe 4 : brosserie	6	3	6	0	1	0,9	0,5	2,1	0,0	0,7
Classe 5 : articles textiles non confectionnés	3	5	1	2	0	0,5	0,8	0,4	0,7	0,0
Classe 6 : ameublement	28	70	24	40	10	4,3	11,0	8,4	14,7	7,2
Classe 7 : articles de ménage	49	26	15	24	26	7,4	4,1	5,3	8,8	18,7
Classe 8 : outils et quincaillerie	25	19	12	6	5	3,8	3,0	4,2	2,2	3,6
Classe 9 : emballages et récipients	39	42	41	19	10	5,9	6,6	14,4	7,0	7,2
Classe 10 : horlogerie	226	27	17	7	2	34,3	4,2	6,0	2,6	1,4
Classe 11 : objets d'ornement	34	19	16	14	3	5,2	3,0	5,6	5,1	2,2
Classe 12 : moyens de transport ou de levage	8	125	22	14	3	1,2	19,6	7,7	5,1	2,2
Classe 13 : appareils de production de l'énergie électrique	15	12	11	2	2	2,3	1,9	3,9	0,7	1,4
Classe 14 : appareils d'enregistrement et de télécommunication	25	16	11	11	8	3,8	2,5	3,9	4,0	5,8
Classe 15 : machines non comprises dans d'autres classes	12	39	3	9	7	1,8	6,1	1,1	3,3	5,0
Classe 16 : articles de photographie	1	0	2	1	1	0,2	0,0	0,7	0,4	0,7
Classe 17 : instruments de musique	1	0	2	0	0	0,2	0,0	0,7	0,0	0,0
Classe 18 : imprimerie et machines de bureau	5	0	0	0	0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Classe 19 : papeterie et articles de bureau	8	37	12	1	2	1,2	5,8	4,2	0,4	1,4
Classe 20 : équipement de vente ou de publicité	11	7	3	17	0	1,7	1,1	1,1	6,2	0,0
Classe 21 : jeux, jouets et articles de sport	7	10	4	7	2	1,1	1,6	1,4	2,6	1,4
Classe 22 : armes, articles pour la chasse ou la pêche	2	2	0	0	0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0
Classe 23 : installations de chauffage et refroidissement	27	56	4	11	5	4,1	8,8	1,4	4,0	3,6
Classe 24 : médecine et laboratoires	18	6	3	3	9	2,7	0,9	1,1	1,1	6,5
Classe 25 : constructions et éléments de construction	21	21	6	11	1	3,2	3,3	2,1	4,0	0,7
Classe 26 : appareils d'éclairage	12	30	21	36	8	1,8	4,7	7,4	13,2	5,8
Classe 27 : tabac et articles pour fumeurs	1	2	0	2	0	0,2	0,3	0,0	0,7	0,0
Classe 28 : produits pharmaceutiques et cosmétiques	4	7	4	1	14	0,6	1,1	1,4	0,4	10,1
Classe 29 : équipements de secours et de prévention des accidents	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Classe 30 : articles pour les soins et l'entretien des animaux	3	0	0	0	0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Classe 31 : machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	2	1	0	0	14	0,3	0,2	0,0	0,0	10,1
Classe 32 : symboles graphiques et logos	29	21	9	6	3	4,4	3,3	3,2	2,2	2,2
<b>Total</b>	<b>658</b>	<b>637</b>	<b>285</b>	<b>273</b>	<b>139</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Note: Les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/](http://www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/). Suisse (CH), Allemagne (DE), France (FR), Italie (IT) et Pays-Bas (NL).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

a représenté la part la plus importante des enregistrements en provenance de la France (14,4%). Les enregistrements en provenance de l'Italie indiquaient le plus souvent les classes 6 (ameublement) et 26 (appareils d'éclairage), avec environ 14% pour chaque classe. En ce qui concerne les enregistrements issus des Pays-Bas, la classe 7 (articles de ménage) a représenté la part la plus importante du nombre total des enregistrements (18,7%), en raison notamment du grand nombre de demandes déposées par Philips Electronics (voir le point A.1.2).

La part des cinq principales classes dans le total des enregistrements a varié entre 44,9% pour la France et 57,3% pour la Suisse.

Le tableau A.6.3 montre la répartition des enregistrements internationaux par classe pour les 10 principaux membres

désignés du système de La Haye. La répartition (c'est-à-dire la part dans le total des désignations) des principales classes présente un ordre de grandeur similaire pour les 10 principaux membres désignés. En 2013, la classe 10 (horlogerie) a été la plus mentionnée pour tous les membres désignés. Elle a notamment représenté environ 40% de l'ensemble des désignations reçues par Monaco (42,3%), le Maroc (40%) et le Liechtenstein (39,8%).

La classe 9 a aussi été souvent indiquée dans les désignations reçues par chacun des 10 principaux membres – la part correspondant à cette classe allant de 11% au total pour l'Union européenne et l'Ukraine à 5,4% chacun pour le Liechtenstein et pour le Maroc. La classe relative aux moyens de transport (classe 12) a été souvent indiquée dans les désignations reçues par la Turquie (10,3%), l'Ukraine (8,2%), la Suisse (7,8%) et la Norvège (7,4%).

**Tableau A.6.3 Enregistrements internationaux par classe et par membre désigné du système de La Haye: les 10 principales classes et les 10 principaux membres désignés, 2013**

Classe	Membre désigné du système de La Haye (nombre de désignations)									
	EU	CH	TR	NO	SG	UA	MC	ME	LI	MA
Classe 6: ameublement	180	163	70	46	40	23	16	22	17	17
Classe 7: articles de ménage	114	116	78	55	46	34	7	19	13	10
Classe 8: outils et quincaillerie	81	73	31	25	11	15	4	7	14	6
Classe 9: emballages et récipients	221	162	106	71	47	74	34	38	22	22
Classe 10: horlogerie	275	278	216	166	206	186	181	149	163	163
Classe 12: moyens de transport ou de levage	140	149	131	60	18	57	11	19	11	25
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	76	68	51	43	31	25	11	8	15	9
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	77	97	70	35	22	38	3	22	12	17
Classe 26: appareils d'éclairage	97	103	67	38	31	20	10	17	11	14
Classe 32: symboles graphiques et logos	97	67	41	22	15	14	11	5	4	13
Autres	668	635	416	245	245	208	140	117	128	112
<b>Total</b>	<b>2 026</b>	<b>1 911</b>	<b>1 277</b>	<b>806</b>	<b>712</b>	<b>694</b>	<b>428</b>	<b>423</b>	<b>410</b>	<b>408</b>

Classe	Membre désigné du système de La Haye (part du total des désignations, %)									
	EU	CH	TR	NO	SG	UA	MC	ME	LI	MA
Classe 6: ameublement	8,9	8,5	5,5	5,7	5,6	3,3	3,7	5,2	4,1	4,2
Classe 7: articles de ménage	5,6	6,1	6,1	6,8	6,5	4,9	1,6	4,5	3,2	2,5
Classe 8: outils et quincaillerie	4,0	3,8	2,4	3,1	1,5	2,2	0,9	1,7	3,4	1,5
Classe 9: emballages et récipients	10,9	8,5	8,3	8,8	6,6	10,7	7,9	9,0	5,4	5,4
Classe 10: horlogerie	13,6	14,5	16,9	20,6	28,9	26,8	42,3	35,2	39,8	40,0
Classe 12: moyens de transport ou de levage	6,9	7,8	10,3	7,4	2,5	8,2	2,6	4,5	2,7	6,1
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	3,8	3,6	4,0	5,3	4,4	3,6	2,6	1,9	3,7	2,2
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	3,8	5,1	5,5	4,3	3,1	5,5	0,7	5,2	2,9	4,2
Classe 26: appareils d'éclairage	4,8	5,4	5,2	4,7	4,4	2,9	2,3	4,0	2,7	3,4
Classe 32: symboles graphiques et logos	4,8	3,5	3,2	2,7	2,1	2,0	2,6	1,2	1,0	3,2
Autres	33,0	33,2	32,6	30,4	34,4	30,0	32,7	27,7	31,2	27,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Note: Les 10 principales classes sélectionnées, sur la base du nombre total des enregistrements figurant dans le tableau A.6.1. Les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/](http://www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/). UE (Union européenne), CH (Suisse), TR (Turquie), NO (Norvège), SG (Singapour), UA (Ukraine), MC (Monaco), ME (Monténégro), LI (Liechtenstein) et MA (Maroc).

## A.7

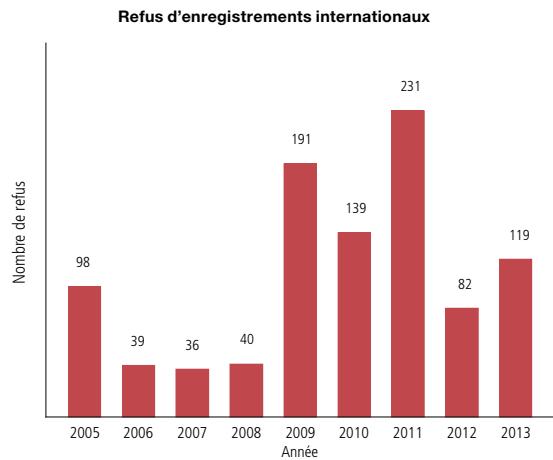
### REFUS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

Les offices désignés peuvent refuser d'accorder la protection à un enregistrement international lorsque celui-ci fait l'objet d'une opposition de la part d'un tiers ou ne remplit pas les critères prévus par les lois nationales, par exemple en ce qui concerne la nouveauté. Tout refus de protection de la part d'un office doit être notifié au Bureau international dans le délai applicable, généralement six mois à compter de la date de publication de l'enregistrement au *Bulletin des dessins et modèles internationaux*.

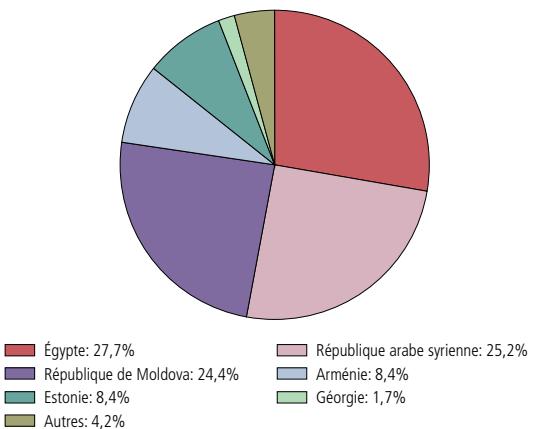
La figure A.7.1 indique le nombre de refus notifiés au Bureau international depuis 2005. Le diagramme à barres fait apparaître des variations considérables d'une année à l'autre. En 2013, 119 refus ont été notifiés au total, un chiffre largement inférieur au maximum enregistré en 2011 (231 refus) mais supérieur aux 82 refus notifiés en 2012.

Les refus ne concernent qu'un faible pourcentage de l'ensemble des désignations. Pour la période 2005-2013, ils ont représenté moins de 1% de l'ensemble des désignations dans les enregistrements. Cela s'explique notamment par le fait qu'un certain nombre d'offices ne font pas d'examen quant au fond et accordent donc automatiquement la protection aux dessins et modèles en l'absence d'opposition par des tiers. La majorité de ces refus est l'œuvre d'un petit nombre de membres du système de La Haye. Sur les 119 refus notifiés en 2013, l'Égypte représentait 27,7% du total, devant la République arabe d'Égypte (25,2%) et la République de Moldova (24,4%). Six membres du système de La Haye ont concentré à eux seuls la grande majorité (95,8%) des refus.

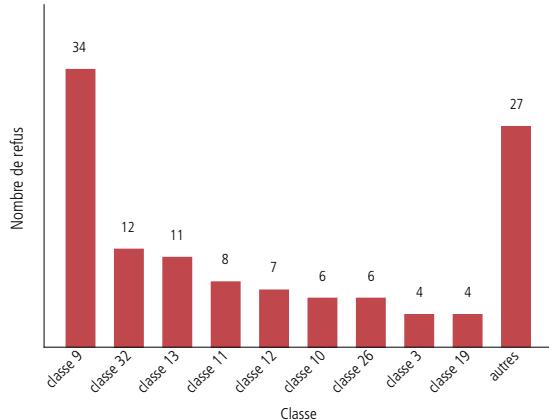
**Figure A.7.1 Refus d'enregistrements internationaux**



**Refus d'enregistrements internationaux par membre désigné du système de La Haye (%), 2013**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure A.7.2 Refus par classe, 2013**

Note: Classe 9: emballages et récipients; classe 32: symboles graphiques et logos; classe 13: appareils de production de l'énergie électrique; classe 11: objets d'ornement; classe 12: moyens de transport; classe 10: horlogerie; classe 26: appareils d'éclairage; classe 3: articles de voyage; classe 19: papeterie, articles de bureau. Les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno1](http://www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno1).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

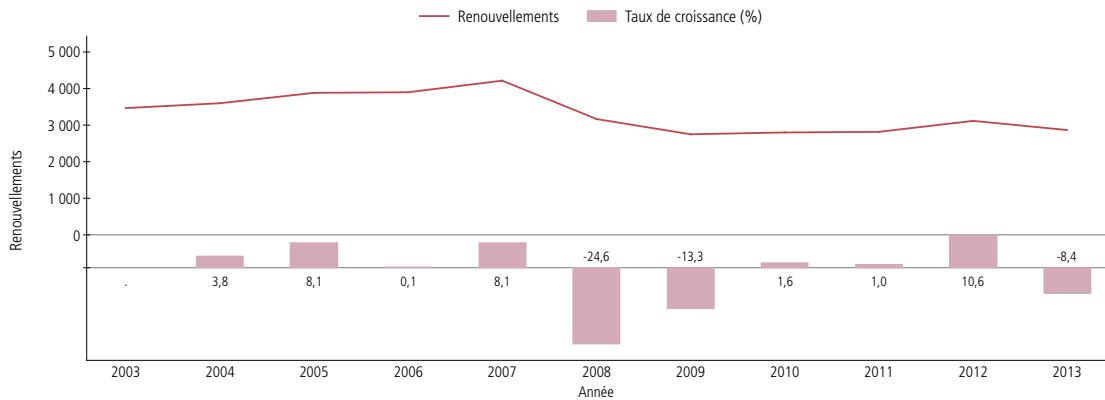
La figure A.7.2 montre la répartition des refus d'enregistrements internationaux par classe de la classification de Locarno en 2013. Au moins un enregistrement international selon le système de La Haye a été refusé par un membre du système pour 23 des 32 classes existantes. La classe 9 (emballages et récipients) a fait l'objet du plus grand nombre de refus, devant la classe 32 (symboles graphiques et logos) et la classe 13 (outils et quincaillerie).

## A.8

### RENOUVELLEMENTS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

Les enregistrements internationaux ont une durée de validité de cinq ans et peuvent être renouvelés pour deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de protection varie d'un pays à l'autre, selon la législation applicable sur le territoire de l'autorité qui accorde la protection. Les enregistrements internationaux doivent être renouvelés pour continuer de produire des effets. Dans le cadre du processus de renouvellement, les titulaires peuvent désigner la totalité ou une partie seulement des membres du système de La Haye désignés dans l'enregistrement initial. Ils peuvent également choisir de renouveler la totalité ou une partie des dessins et modèles figurant dans l'enregistrement initial.

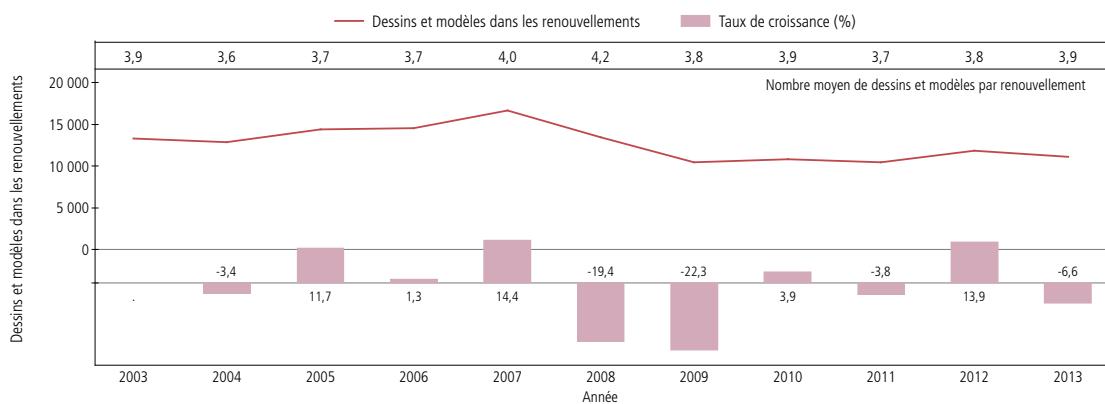
En 2013, le nombre total de renouvellements s'est établi à 2859, soit une diminution de 8,4% par rapport à 2012 (figure A.8.1). C'est la première année que le nombre de renouvellements diminue depuis 2009. La croissance de 2012 était largement due à l'augmentation du nombre d'enregistrements en 2002 et au nombre record de renouvellements en 2007. Les baisses importantes enregistrées en 2008 et 2009 résulttaient d'une forte diminution du nombre d'enregistrements en 2003 et 2004. La baisse du nombre total d'enregistrements en 2013 peut notamment s'expliquer par une forte chute des enregistrements en 2003 et un recul des renouvellements en 2008.

**Figure A.8.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux**

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La courbe relative au nombre de dessins et modèles contenus dans l'ensemble des renouvellements (renouvellements de dessins et modèles) suit une évolution similaire à celle observée pour les renouvellements d'enregistrements. En 2013, les renouvellements d'enregistrements contenaient au total 11 085 dessins ou

modèles. Après une hausse de 13,9% en 2012, le nombre de renouvellements d'enregistrements a diminué de 6,6% en 2013 – la plus forte chute depuis 2009 (figure A.8.2). Un enregistrement contenait en moyenne 3,9 dessins ou modèles en 2013, un chiffre qui est resté plus ou moins stable depuis 2009 (variant entre 3,7 et 3,9).

**Figure A.8.2 Dessins et modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements internationaux**

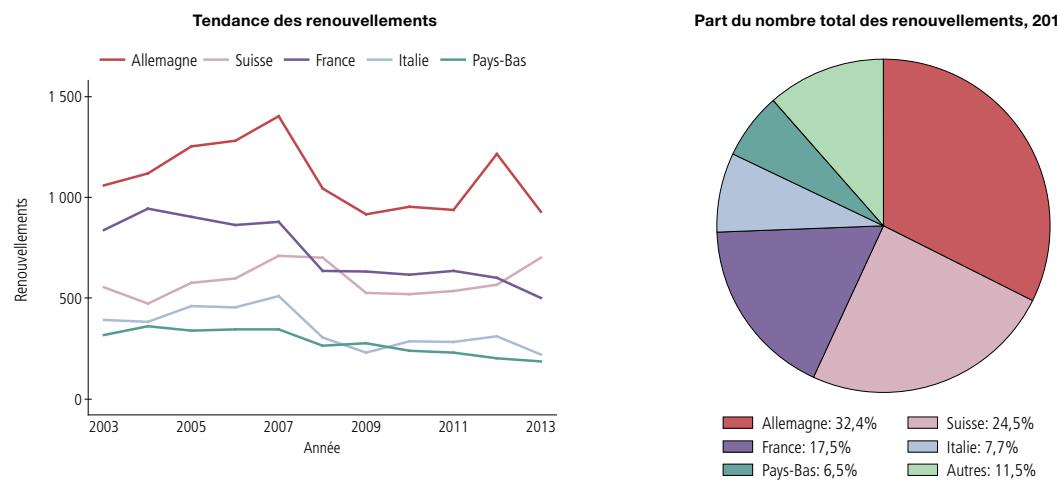
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les données globales relatives aux renouvellements, comme indiqué à la figure A.8.1, masquent les différences qui existent d'une origine à l'autre. Les figures A.8.3 et A.8.4 illustrent la répartition des renouvellements d'enregistrements et des renouvellements de dessins et modèles (dessins et modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements) par origine. L'Allemagne faisant exception, la tendance des enregistrements dans les cinq autres principales origines a été plus ou moins stable entre 2008 et 2012. En Allemagne, en revanche, les enregistrements ont connu une hausse importante en 2013.

En 2013, une baisse considérable du nombre d'enregistrements par rapport à l'année précédente a été constatée dans quatre de ces origines – Italie (-29,6%), Allemagne (-23,6%), France (-16,7%) et Pays-Bas (-8,4%). La Suisse est la seule origine de la liste à avoir enregistré une hausse en 2013, avec le même nombre de renouvellements enregistrés qu'en 2008, soit une augmentation de 23,5% par rapport à 2012.

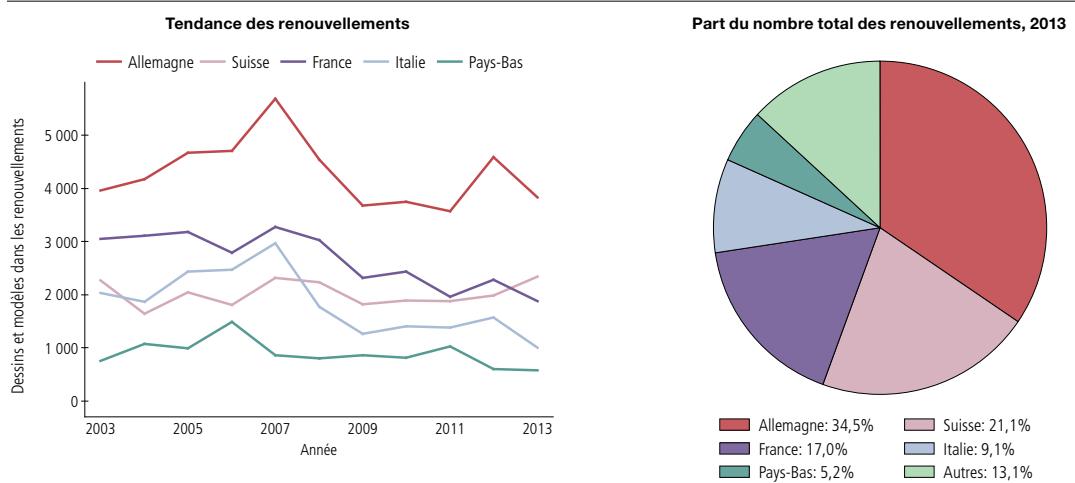
Les titulaires d'enregistrements internationaux domiciliés en Allemagne sont à l'origine du plus grand nombre de renouvellements d'enregistrements en 2013, avec 32,4% du nombre total des renouvellements, devant les titulaires domiciliés en Suisse (24,5%) et en France (17,5%). Ensemble, ces cinq pays ont représenté 88,5% de l'ensemble des renouvellements en 2013, contre 93,1% en 2008.

**Figure A.8.3 Renouvellements d'enregistrements internationaux pour les cinq principales origines**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure A.8.4 Dessins et modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements internationaux pour les cinq principales origines**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La courbe relative au nombre de dessins et modèles contenus dans l'ensemble des enregistrements suit une évolution similaire à celle observée pour les enregistrements, quoiqu'avec des volumes plus importants (figure A.8.4). Les cinq principales origines ont été les mêmes du point de vue du nombre d'enregistrements et du nombre de dessins et modèles. Les parts de l'Allemagne et de l'Italie dans les renouvellements d'enregistrements étaient plus importantes du point de vue du nombre de dessins et modèles alors que l'inverse était vrai pour la France, les Pays-Bas et la Suisse. Les renouvellements d'enregistrements en provenance de l'Italie contenaient en moyenne 4,6 dessins ou modèles, contre 4,1 pour l'Allemagne, 3,8 pour la France, 3,3 pour la Suisse et 3,1 pour les Pays-Bas.

Le tableau A.8.5 présente les renouvellements d'enregistrements internationaux et les renouvellements de dessins et modèles pour certains membres désignés du système de La Haye. En 2013, la Suisse est le pays qui a été le plus souvent désigné par les titulaires d'enregistrements internationaux dans leurs renouvellements – tant pour les enregistrements que pour les dessins et modèles contenus dans les enregistrements (respectivement 2290 et 9284). La France, l'Allemagne, l'Italie et le Benelux ont

aussi fait l'objet de nombreuses désignations dans les renouvellements (chacun de ces pays étant désigné dans plus de 1400 renouvellements d'enregistrements et dans plus de 5400 renouvellements de dessins ou modèles). Les cinq principaux membres désignés du système de La Haye ont représenté 37,8% de l'ensemble des renouvellements d'enregistrements en 2013 – un chiffre proche de celui de 2008 (37,2%). Les renouvellements de dessins et modèles ont suivi une évolution presque identique.

Pour l'ensemble des membres du système de La Haye, à l'exception de l'Ukraine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, les volumes de renouvellements d'enregistrements et de renouvellements de dessins et modèles ont été plus faibles en 2013 qu'en 2008. L'Ukraine a vu le nombre de renouvellements d'enregistrements et de renouvellements de dessins ou modèles augmenter et l'ex-République yougoslave de Macédoine a connu une hausse du nombre de renouvellements de dessins et modèles au cours de la même période. L'Espagne a connu le déclin le plus rapide pour les renouvellements d'enregistrements (-64,6%) comme pour les renouvellements de dessins ou modèles (-67%).

**Tableau A.8.5 Principaux membres désignés du système de La Haye dans les renouvellements d'enregistrements**

Membre désigné	Renouvellements d'enregistrements				Renouvellements de dessins et modèles					
	2003	2008	2013	Taux de croissance (%) 2008-13	Part en 2013 (%)	2003	2008	2013	Taux de croissance (%) 2008-13	Part en 2013 (%)
Suisse	2 831	2 588	2 290	-11,5	10,5	11 292	10 920	9 284	-15,0	11,3
France	2 942	2 549	1 523	-40,3	7,0	11 740	11 185	5 667	-49,3	6,9
Benelux	3 006	2 638	1 494	-43,4	6,9	11 723	11 656	5 635	-51,7	6,8
Allemagne	2 897	2 499	1 432	-42,7	6,6	11 420	11 150	5 528	-50,4	6,7
Italie	2 909	2 605	1 486	-43,0	6,8	11 495	11 342	5 489	-51,6	6,7
Tunisie	1 789	1 487	783	-47,3	3,6	7 044	6 677	3 300	-50,6	4,0
Égypte	1 793	1 523	752	-50,6	3,5	7 053	6 870	3 040	-55,7	3,7
Union européenne			714		3,3			2 993		3,6
Monaco	1 021	914	736	-19,5	3,4	4 514	3 732	2 979	-20,2	3,6
Liechtenstein	1 030	916	720	-21,4	3,3	4 410	3 448	2 711	-21,4	3,3
Espagne	2 015	1 766	626	-64,6	2,9	7 691	7 942	2 617	-67,0	3,2
Grèce	775	1 078	611	-43,3	2,8	3 042	5 203	2 577	-50,5	3,1
Turquie			513		2,4			2 190		2,7
Monténégro		777	631	-18,8	2,9		3 142	2 149	-31,6	2,6
Maroc	1 787	1 065	518	-51,4	2,4	6 998	4 674	2 107	-54,9	2,6
E R Y de Macédoine	320	613	568	-7,3	2,6	846	1 938	2 054	6,0	2,5
Hongrie	1 008	919	562	-38,8	2,6	3 315	3 416	2 041	-40,3	2,5
Serbie		778	597	-23,3	2,7		3 142	2 004	-36,2	2,4
Ukraine		419	589	40,6	2,7		1 169	1 908	63,2	2,3
Slovénie	594	849	474	-44,2	2,2	2 460	3 729	1 780	-52,3	2,2
Autres	8 895	8 613	4 119	-52,2	18,9	33 838	31 735	14 249	-55,1	17,3
<b>Total</b>	<b>35 612</b>	<b>34 596</b>	<b>21 738</b>	<b>-37,2</b>	<b>100,0</b>	<b>138 881</b>	<b>143 070</b>	<b>82 302</b>	<b>-42,5</b>	<b>100,0</b>

Note: La sélection des 20 principaux membres désignés du système de La Haye s'appuie sur les renouvellements de dessins ou modèles effectués en 2013.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Une comparaison du nombre de désignations dans les renouvellements (tableau A.8.5) avec le nombre de désignations dans les nouveaux enregistrements (figure A.5.1) met en évidence l'évolution de la courbe des désignations depuis l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye en 2008. La France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie et l'Espagne ont fait partie des 20 membres du système de La Haye le plus souvent désignés dans les renouvellements, mais aucun membre de l'Union européenne ne figure parmi les 20 pays le plus souvent désignés dans les nouveaux enregistrements.

## A.9

### ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE EN VIGUEUR

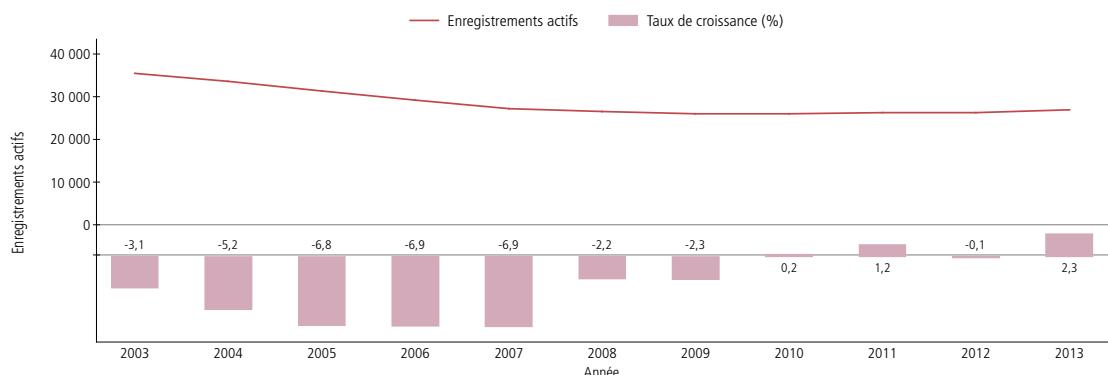
La durée de protection des dessins et modèles industriels peut atteindre 15 ans, voire plus selon la législation de certains pays ou certaines régions. En examinant le nombre d'enregistrements internationaux en vigueur (enregistrements actifs), il est possible de se faire une meilleure idée du volume de dessins et modèles industriels bénéficiant d'une protection.

La figure A.9.1 présente le nombre total d'enregistrements actifs pour la période 2003-2013. Ce nombre a augmenté, passant de 26 284 en 2012 à 26 877 en

2013. Entre 2003 et 2008, il a considérablement baissé, passant d'environ 35 000 à 26 000. Cette baisse, comme indiqué au point A.2.1, résulte de la diminution du nombre de nouveaux enregistrements suite à la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire. Depuis 2008, le volume d'enregistrements actifs s'établit environ à 26 000 par an.

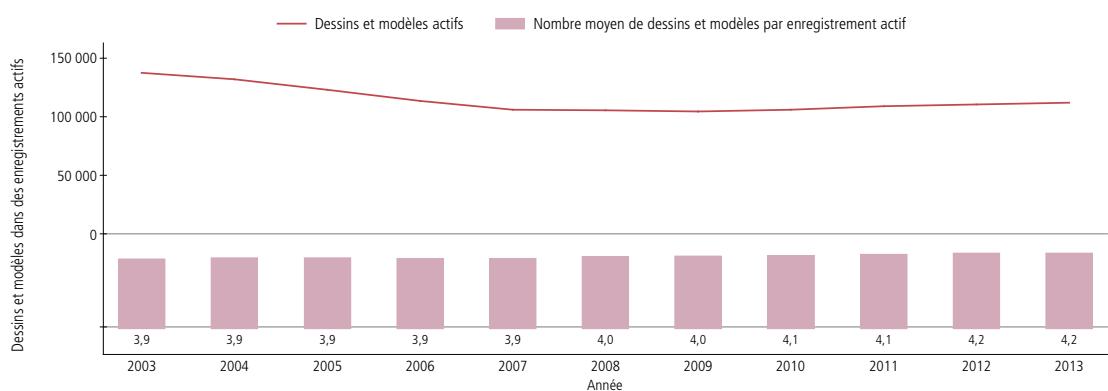
La courbe du nombre de dessins et modèles contenus dans des enregistrements actifs (dessins et modèles actifs) a suivi une évolution similaire dans le temps, augmentant de 1,6% en 2013 (figure A.9.2). Le nombre de dessins et modèles actifs a régulièrement diminué entre 2003 et 2009, puis s'est lentement accru, passant de 104 350 en 2009 à 111 881 en 2013. Chaque enregistrement actif contenait en moyenne 4,2 dessins ou modèles en 2013, un chiffre qui reste plus ou moins stable depuis 2008.

**Figure A.9.1 Enregistrements internationaux actifs**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure A.9.2 Dessins ou modèles contenus dans les enregistrements internationaux actifs**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

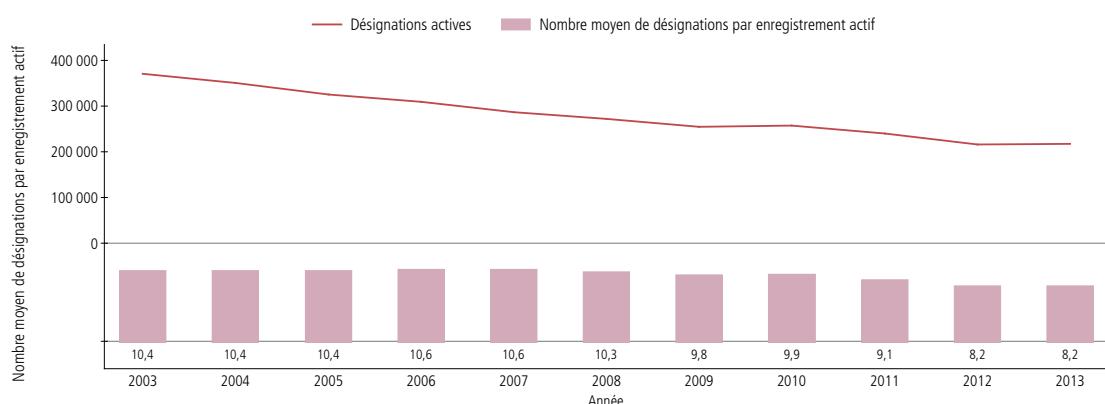
La figure A.9.3 montre le nombre total de désignations dans les enregistrements actifs (désignations actives), donnant ainsi une idée de la couverture géographique de ces enregistrements. Le nombre de désignations actives est passé d'environ 370 000 en 2003 à environ 217 000 en 2013. Ce déclin, qui s'est amorcé en 2003, peut s'expliquer par la chute du nombre d'enregistrements actifs. Il s'est prolongé en 2008 et 2009 malgré la hausse du nombre d'enregistrements liée à l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye, qui a permis aux déposants de désigner l'ensemble des pays de l'Union européenne plutôt que les différents États membres individuellement. Le nombre de désignations par enregistrement actif était en moyenne de 8,2 en 2013, un chiffre qui reste inchangé depuis 2012.

Les enregistrements actifs et les dessins ou modèles actifs sont géographiquement très concentrés. En 2013, l'Allemagne (28,7%), la Suisse (21,6%) et la France (15,7%) ont représenté environ les deux tiers de l'ensemble des enregistrements actifs (figure A.9.4). L'Italie (7,9%) et les Pays-Bas (6,7%) figuraient également en bonne place du point de vue du nombre d'enregistrements actifs. Parmi les 10 principales origines, la France (5,1%) a connu le déclin le plus rapide en ce qui concerne le nombre

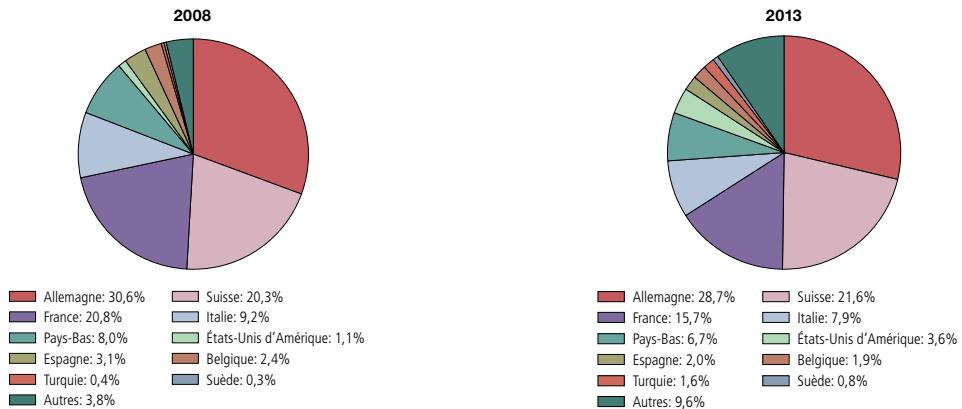
d'enregistrements actifs entre 2008 et 2013, tandis que les États-Unis d'Amérique (2,6%) enregistraient la plus forte croissance sur la même période.

La figure A.9.5 illustre la part des dessins et modèles actifs pour les 10 principales origines. L'évolution suivie par les 10 principales origines en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles actifs est similaire à celle observée pour les enregistrements actifs. Il y a néanmoins quelques légères différences. Par exemple, en 2013, la Suède est l'une des 10 principales origines du point de vue du nombre d'enregistrements actifs, mais pas pour les dessins et modèles actifs. À l'inverse, l'Autriche se classe dans les 10 premiers pour les dessins et modèles actifs, mais pas pour les enregistrements actifs. En 2013, on constate que la part dans le total des enregistrements actifs et la part dans celui des dessins et modèles actifs de chaque origine, l'Allemagne et la Suisse faisant exception, présentaient un ordre de grandeur similaire. La part des dessins et modèles actifs en provenance de l'Allemagne est supérieure de 2,3 points de pourcentage à celle des enregistrements, tandis que la Suisse enregistre une part plus élevée pour les enregistrements actifs (22,1%) que pour les dessins et modèles actifs (20,4%).

**Figure A.9.3 Désignations contenues dans les enregistrements actifs**

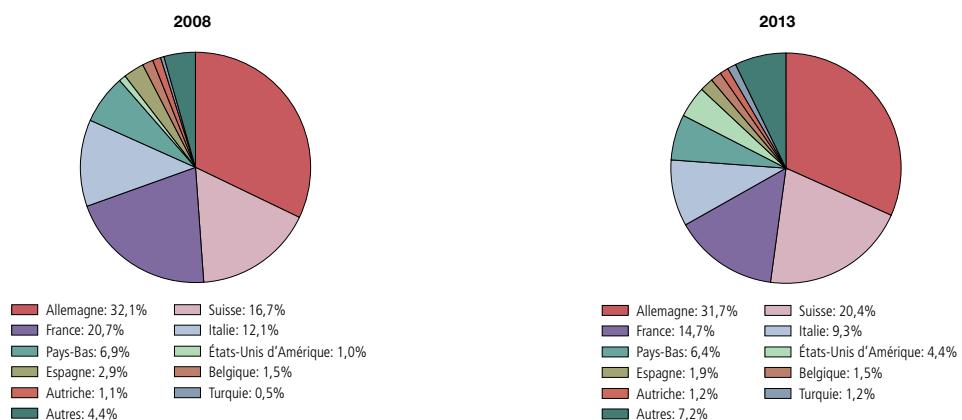


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure A.9.4 Enregistrements actifs pour les 10 principales origines**

Note: La sélection des 10 principales origines s'appuie sur le nombre total d'enregistrements actifs en 2013

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure A.9.5 Dessins et modèles actifs pour les 10 principales origines**

Note: La sélection des 10 principales origines s'appuie sur le nombre total de dessins et modèles actifs en 2013.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

# SECTION B

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, RECETTES ET TAXES

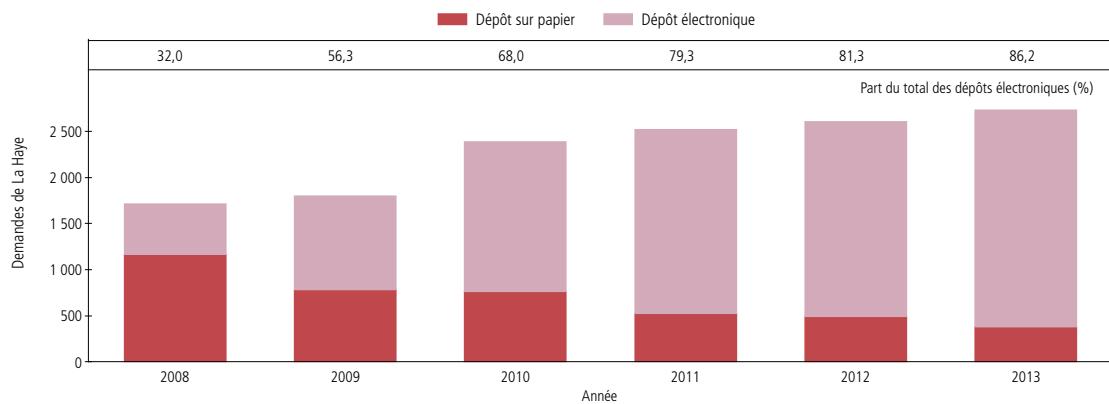
La présente section fournit quelques indicateurs sur le fonctionnement administratif du système de La Haye. La sous-section B.1 est consacrée au traitement et à la publication des demandes par le Bureau international, et la sous-section B.2 aux taxes perçues pour les enregistrements internationaux ainsi qu'aux recettes générées par le système de La Haye.

### B.1

#### DEMANDES ET ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE LA HAYE

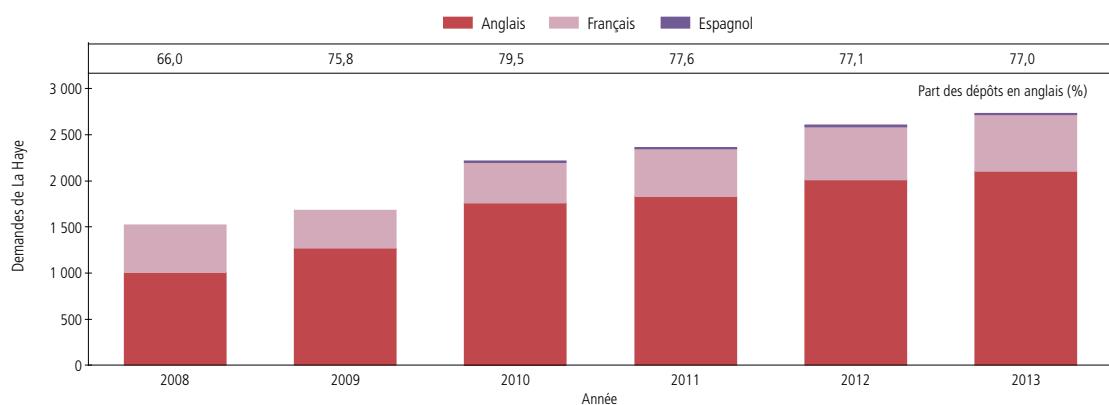
Les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels sont déposées au moyen de formulaires sur papier ou par l'intermédiaire du système de dépôt électronique du Bureau international. La figure B.1.1 présente le nombre total de demandes internationales selon le système de La Haye ainsi que sa répartition par mode de dépôt. Le dépôt électronique en anglais a été introduit en 2008 et, dès 2010, il a été possible de déposer des demandes

**Figure B.1.1 Demandes internationales par mode de dépôt**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure B.1.2 Demandes internationales par langue de dépôt**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

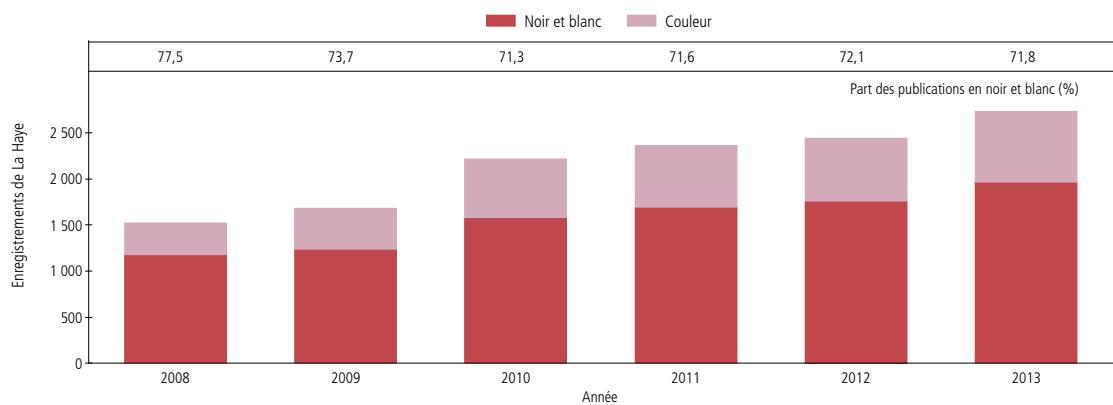
également en français et en espagnol. Le recours au dépôt électronique a pris régulièrement de l'ampleur au fil des années et il est devenu le mode de dépôt préféré pour la majorité des demandes selon le système de La Haye à peine une année après son introduction.

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, un déposant peut déposer une demande de protection d'un dessin ou modèle en français, en anglais ou en espagnol. En 2013, la majorité (77%) des demandes ont été déposées en anglais, et la plupart des autres demandes en français (figure B.1.2). Les dépôts en langue espagnole ont représenté moins de 1% du total. Cela peut s'expliquer par le fait que l'espagnol n'est devenu une langue de travail du système de La Haye qu'en 2010. Qui plus est, l'Espagne

est le seul membre hispanophone du système de La Haye. La part des dépôts en langue anglaise est passée de 66% en 2008 à un pic à 79,5% en 2010, puis elle a légèrement diminué au cours des trois dernières années.

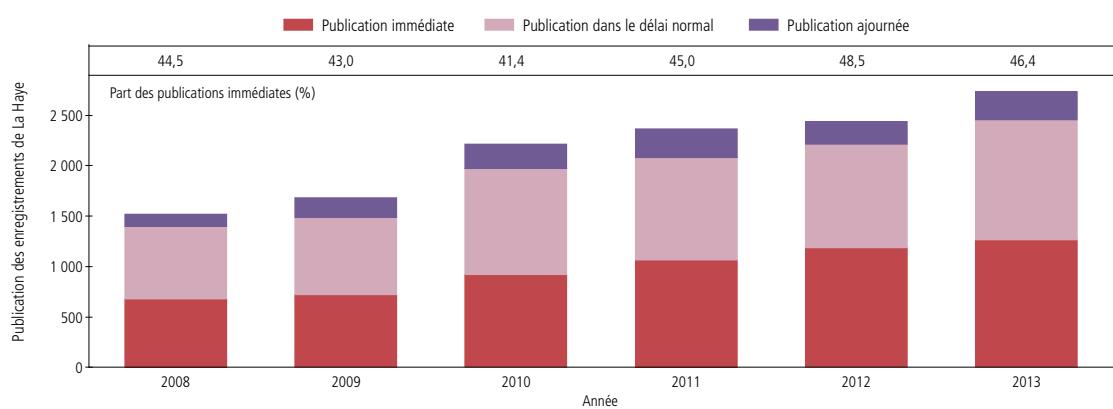
Les reproductions des dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux peuvent être publiées en noir et blanc ou en couleur. En 2013, presque 72% des enregistrements internationaux selon le système de La Haye contenaient des reproductions en noir et blanc (figure B.1.3). La part de ces reproductions est toutefois passée de 77,5% en 2008 à 71,8% en 2013.

**Figure B.1.3 Publication des enregistrements internationaux – en noir et blanc et en couleur**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

**Figure B.1.4 Publication des enregistrements internationaux**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les enregistrements internationaux sont publiés dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux* six mois après leur date d'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

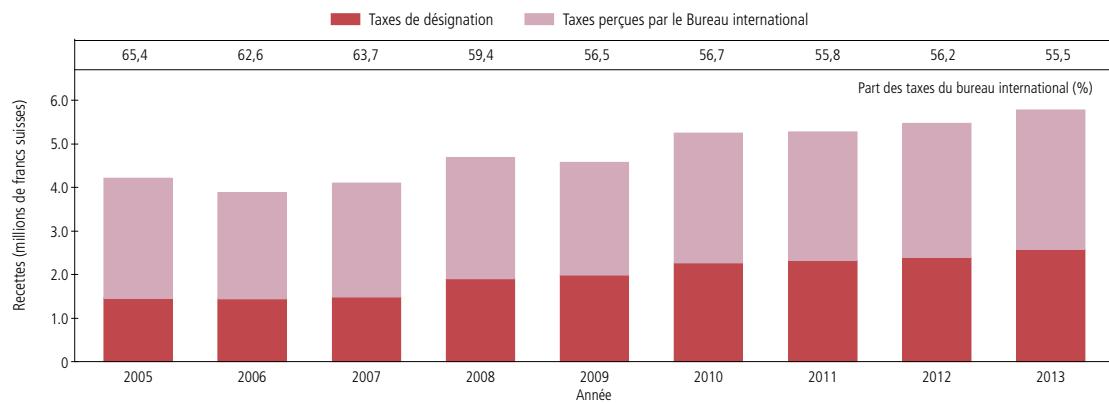
Le Bureau international a publié 2734 enregistrements en 2013, dont 46,4% ont fait l'objet d'une publication immédiate, 43,4% ont été publiés dans le délai normal et 10,2% contenaient des demandes d'ajournement de la publication (figure B.1.4). De 2012 à 2013, le pourcentage des enregistrements ayant fait l'objet d'une publication immédiate a diminué alors que la part des publications ajournées ou publiées dans le délai normal a légèrement augmenté.

## B.2

### RECETTES ET TAXES D'ENREGISTREMENT

Le Bureau international perçoit des taxes pour ses services relatifs au dépôt, à l'enregistrement et au maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels. Ces taxes consistent en une taxe de base par demande et une taxe pour chaque membre désigné du système de La Haye. En 2013, le Bureau international a perçu 5,78 millions de francs suisses (CHF), ainsi qu'il ressort de la figure B.2.1, soit une hausse de 5,6% par rapport à 2012 et la croissance la plus rapide enregistrée depuis 2010. Les recettes totales générées par le système de La Haye ont augmenté chaque année, sauf en 2006 et en 2009, les plus fortes hausses annuelles ayant été enregistrées en 2008 (+14,3%) et en 2010 (+14,8%). La forte croissance qui a caractérisé ces deux années peut s'expliquer par l'envolée du nombre de demandes déposées en vertu du système de La Haye (figure A.1.1), résultant de l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye.

**Figure B.2.1 Recettes totales perçues par le Bureau international**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

En 2013, les recettes provenant des taxes perçues par le Bureau international ont augmenté de 4,3% et les recettes issues des taxes de désignation encore davantage avec 7,3%. La part des taxes du Bureau international dans le total des taxes a diminué, passant de 65,4% en 2005 à 55,5% en 2013.

Le Bureau international assure la perception des taxes de désignation standard et des taxes de désignation individuelles au nom des membres désignés du système de La Haye, et les reverse aux membres concernés. Les sommes ainsi versées aux membres du système de La Haye se sont élevées à 2,57 millions de francs suisses en 2013 (tableau B.2.2). L'Union européenne a reçu la part la plus importante des recettes totales avec 30,5%, devant la Suisse (12,3%), l'Ukraine (3,9%), la Norvège (3,7%), la Serbie (3,4%) et le Kirghizistan (3,3%).

Les cinq principaux membres désignés ont perçu 53,8% des taxes reversées en 2013, soit 4,6 points de pourcentage de plus que leur part combinée en 2012. La part de l'Union européenne a fait un bond considérable, passant de 25,2% en 2012 à 30,5% en 2013. À l'inverse, l'Allemagne (-1,2 points de pourcentage) et le Benelux (-1,1 point de pourcentage) ont enregistré les plus fortes baisses des recettes provenant des taxes.

**Tableau B.2.2 Taxes reversées aux membres du système de La Haye par le Bureau international: les 20 principaux membres**

Membre de La Haye	Taxes (en francs suisses)			Part en 2013 (%)
	2011	2012	2013	
Union européenne	722 454	603 032	784 420	30,5
Suisse	268 733	308 172	317 256	12,3
Ukraine	80 081	89 128	99 579	3,9
Norvège	62 520	73 735	95 220	3,7
Serbie	76 673	105 228	87 119	3,4
Kirghizistan	66 444	52 133	83 973	3,3
Turquie	54 942	60 115	75 397	2,9
Géorgie	55 516	63 624	67 982	2,6
Maroc	62 646	63 072	67 088	2,6
République de Moldova	58 220	55 776	63 018	2,5
Croatie	66 206	77 859	61 758	2,4
Allemagne	74 399	80 844	55 444	2,2
France	57 610	64 183	42 545	1,7
Singapour	33 121	34 536	42 066	1,6
Benelux	58 027	62 588	39 380	1,5
Monaco	35 154	37 365	38 335	1,5
Italie	57 683	60 700	38 257	1,5
Liechtenstein	30 562	35 757	36 875	1,4
Monténégro	24 556	28 945	34 337	1,3
E R Y de Macédoine	25 075	30 436	32 751	1,3
Autres	357 470	407 703	406 867	15,8
<b>Total</b>	<b>2 328 092</b>	<b>2 394 931</b>	<b>2 569 667</b>	<b>100,0</b>

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

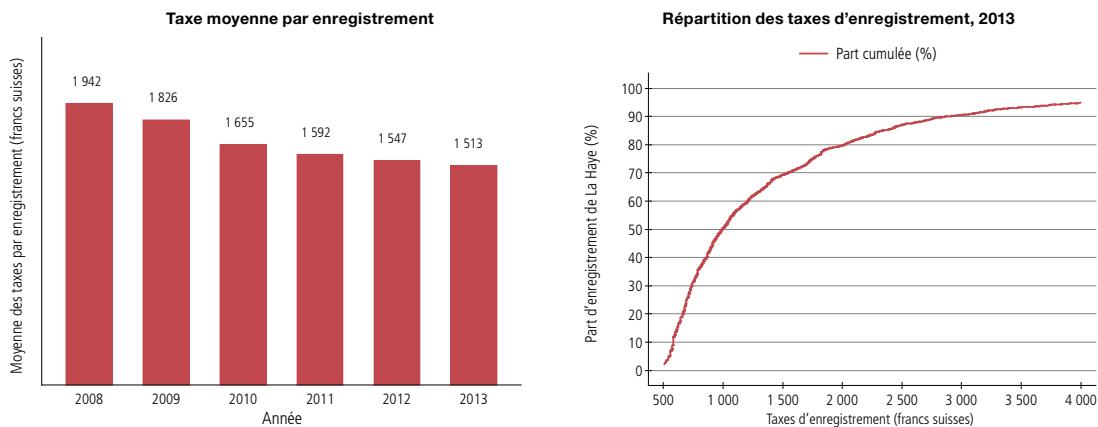
La taxe d'enregistrement pour une demande portant sur un dessin ou modèle industriel donné est déterminée en vertu d'un certain nombre de facteurs, notamment le nombre de désignations, le mode de dépôt, les membres désignés et le nombre de dessins ou modèles contenus dans la demande. La figure B.2.3 présente la taxe moyenne perçue par enregistrement international selon le système de La Haye ainsi que la répartition des taxes en pourcentage des enregistrements.

La taxe moyenne par enregistrement n'a cessé de diminuer, passant d'un maximum de 1942 francs suisses en 2008 à 1513 francs suisses en 2013. Cette différence représente une baisse de 22,1%. Ce déclin coïncide avec

la diminution du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement (figure A.2.2) et du nombre moyen de désignations par enregistrement (figure A.2.4), ainsi qu'avec le recours accru au dépôt électronique<sup>17</sup>.

La taxe moyenne par enregistrement ne montre pas la variation notable des taxes d'enregistrement payées par les déposants. En 2013, les taxes d'enregistrement ont varié entre 456 CHF (trois enregistrements) et 32 054 CHF (un enregistrement). Environ 50% des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses et environ 80% moins de 2000 francs suisses. Seuls 3,4% des déposants ont payé des taxes supérieures à 5000 francs suisses.

**Figure B.2.3 Taxes d'enregistrement**



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

<sup>17</sup> Le dépôt électronique est avantageux pour les déposants, dans la mesure où il prévoit un montant de taxes inférieur pour les demandes contenant un grand nombre de reproductions de dessins ou modèles industriels. Si la demande est déposée sur papier, une taxe supplémentaire par page doit être acquittée pour les reproductions de plus d'une page.

# SECTION C

## FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE ET LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

### C.1

#### FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

Le Brunei Darussalam est devenu partie à l'Acte de Genève en 2013.

Au 31 décembre 2013, l'Union de La Haye comptait 61 membres dont 46 étaient parties à l'Acte de Genève.

L'assemblée a pris note de la modification proposée de l'instruction 202 des Instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye et de la nouvelle instruction 205 proposée. Les modifications des instructions administratives avaient trait aux communications entre les utilisateurs du système de La Haye et le Bureau international par le biais de comptes d'utilisateur mis à disposition sur le site Web de l'OMPI. Après la consultation prévue, le Directeur général a modifié les instructions administratives en conséquence.

Les modifications apportées au règlement d'exécution commun et aux instructions administratives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### C.2

#### CADRE JURIDIQUE

##### Assemblée de l'Union de La Haye en septembre 2013

Lors de son assemblée tenue en septembre 2013, l'Union de La Haye a adopté des modifications à apporter aux règles 1.1)vi), 7.4)c), 8, 16.3) à 5) et 26.1) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. Les modifications de la règle 1.1)vi) concernaient la mise à disposition d'une interface électronique sur le site Web de l'OMPI ou de toute interface électronique ayant le même contenu et le même format; les modifications des règles 7.4)c) et 8 concernaient une indication de l'identité du créateur du dessin ou modèle industriel dans la demande internationale et un serment ou une attestation du créateur du dessin ou modèle; les modifications de la règle 16.3) à 5) permettaient au titulaire d'un dessin ou modèle industriel de s'acquitter de la taxe de publication, au plus tard trois semaines avant l'expiration du délai d'ajournement; et les modifications de la règle 26.1) complétaient la liste des données pertinentes à publier dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*.

##### Troisième session du groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

La troisième session du groupe de travail s'est tenue à Genève du 28 au 30 octobre 2013. Le groupe de travail a notamment examiné les moyens de transmission de certains types de documents et autres éléments visés à la règle 7.5)f) et g) du règlement d'exécution commun par le Bureau international aux offices qui les demandent, et la mise à la disposition du public des informations relatives aux modifications apportées à un dessin ou modèle industriel qui fait l'objet d'un enregistrement international par suite d'une procédure devant un office national ou régional.

**Modifications des instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye**

À sa troisième session, le groupe de travail a accueilli favorablement la proposition tendant à ajouter aux instructions administratives une nouvelle partie 9 concernant les copies confidentielles. Après la consultation prévue, le Directeur général a modifié les instructions administratives en conséquence. Les modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Extinction de l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye**

Les membres du système de La Haye parties à l'Acte de 1934 étaient convenus de geler l'application de cet Acte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, afin d'en préparer l'extinction. En 2013, le Bénin et le Sénégal ont fait part de leur consentement à l'extinction de l'Acte de 1934. Les derniers membres du système de La Haye parties à l'Acte de 1934 n'ayant pas encore consenti à l'extinction sont la Côte d'Ivoire, l'Égypte et le Suriname. Il sera mis fin à l'Acte de 1934 lorsque tous les membres parties à ce dernier auront exprimé leur consentement.

# MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de La Haye comprenait 61 membres en 2013

Albanie (60 et 99)	Luxembourg (60)
Allemagne (34, 60 et 99)	Mali (60)
Arménie (99)	Maroc (34 et 60)
Azerbaïdjan (99)	Monaco (34, 60 et 99)
Belgique (60)	Mongolie (60 et 99)
Belize (60)	Monténégro (60 et 99)
Bénin (34 et 60)	Namibie (99)
Bosnie-Herzégovine (99)	Niger (60)
Botswana (99)	Norvège (99)
Brunéi Darussalam (99)	Oman (99)
Bulgarie (60 et 99)	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (99)
Côte d'Ivoire (34 et 60)	Pays-Bas (60)
Croatie (60 et 99)	Pologne (99)
Danemark (99)	République arabe syrienne (99)
Égypte (34 et 99)	République de Moldova (60 et 99)
Espagne (34 et 99)	République populaire démocratique de Corée (60)
Estonie (99)	Roumanie (60 et 99)
Ex-République yougoslave de Macédoine (60 et 99)	Rwanda (99)
Finlande (99)	Sao Tomé-et-Principe (99)
France (34, 60 et 99)	Sénégal (34 et 60)
Gabon (60)	Serbie (60 et 99)
Géorgie (60 et 99)	Singapour (99)
Ghana (99)	Slovénie (60 et 99)
Grèce (60)	Suisse (60 et 99)
Hongrie (60 et 99)	Suriname (34 et 60)
Islande (99)	Tadjikistan (99)
Italie (60)	Tunisie (34 et 99)
Kirghizistan (60 et 99)	Turquie (99)
Lettonie (99)	Ukraine (60 et 99)
Liechtenstein (34, 60 et 99)	Union européenne (99)
Lituanie (99)	

[Acte de Londres de 1934 \(34\)](#)

[Acte de La Haye de 1960 \(60\)](#)

[Acte de Genève de 1999 \(99\)](#)

# GLOSSAIRE

Le présent glossaire contient des définitions des principaux concepts et termes techniques.

**Bulletin des dessins et modèles internationaux:**

publication officielle du système de La Haye contenant des informations relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, aux renouvellements et aux modifications affectant des enregistrements internationaux existants. Il est publié sur le site Web de l'Organisation, à l'adresse [www.wipo.int/hague/fr/bulletin/](http://www.wipo.int/hague/fr/bulletin/).

**Bureau international:** les demandes internationales sont déposées directement auprès du Bureau international de l'OMPI ou indirectement par l'intermédiaire d'un office de propriété intellectuelle d'une partie contractante. Le Bureau international assure également certaines tâches de traitement relatives aux demandes selon le système de La Haye, ainsi que la gestion ultérieure des enregistrements qui en découlent.

**Classe:** se rapporte aux classes définies dans la classification de Locarno. Les classes indiquent les catégories de produits pour lesquels la protection au titre de dessin ou modèle industriel est demandée (voir la "classification de Locarno").

**Classification de Locarno:** nom abrégé de la classification internationale pour les dessins ou modèles industriels en vertu de l'Arrangement de Locarno, utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins ou modèles industriels. La classification de Locarno comprend une liste de 32 classes et de leurs sous-classes avec des notes explicatives et une liste alphabétique des produits auxquels sont incorporés des dessins et des modèles, avec indication des classes et sous-classes auxquelles ils appartiennent.

**Convention de Paris:** la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, signée à Paris le 20 mars 1883, est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle. Elle a instauré le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande d'enregistrement d'un titre de propriété intellectuelle dans un

pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer la priorité d'une demande antérieure déposée jusqu'à six mois auparavant.

**Date de demande:** date à laquelle un office de propriété intellectuelle ou le Bureau international reçoit une demande conforme aux exigences requises aux fins de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel.

**Date de dépôt:** date à laquelle un office de propriété intellectuelle ou le Bureau international reçoit une demande conforme aux exigences minimales requises aux fins de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel.

**Date de priorité:** la date de priorité est la date de dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

**Date de publication:** selon la règle générale, les enregistrements internationaux sont publiés dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux six mois après la date de l'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

**Déclaration d'octroi:** communication non obligatoire par laquelle un office de propriété intellectuelle informe le Bureau international que la protection d'un dessin ou modèle industriel a été accordée pour son territoire.

**Demande:** requête officielle par laquelle le déposant demande la protection d'un dessin ou modèle industriel auprès d'un office de propriété intellectuelle, lequel procède généralement à l'examen de la demande avant de décider d'accorder ou de refuser la protection sur le territoire concerné.

**Demande de non-résident:** demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un pays ou territoire donné par un déposant résidant dans un autre pays ou territoire. Par exemple, une demande d'enregistrement de

dessin ou modèle industriel déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle de la Suisse par un déposant résidant en France est considérée comme une demande de non-résident par l'office suisse. Les demandes de non-résidents sont parfois appelées "demandes étrangères".

**Demande de résident:** demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle par un déposant résidant sur le territoire national ou régional relevant de la compétence de cet office. Par exemple, une demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle de l'Allemagne par un déposant résidant en Allemagne est considérée par l'office allemand comme une demande de résident. Les demandes de résidents sont parfois appelées "demandes nationales". Un enregistrement de résident est un titre de propriété intellectuelle délivré sur la base d'une demande de résident.

**Demande internationale selon le système de La Haye:** demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel, déposée en vertu de l'Arrangement de La Haye administré par l'OMPI.

**Demande régionale:** demande de dessin ou modèle industriel déposée auprès d'un office régional de propriété intellectuelle ayant compétence sur le territoire de plusieurs pays ou régions. Trois offices régionaux sont actuellement membres du système de La Haye : l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne.

**Déposant:** personne physique ou légale qui dépose une demande en vue de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants.

**Dépôt:** voir "Demande".

**Dépôt direct:** voir "Voie nationale".

**Désignation:** indication, dans un enregistrement international, d'un membre du système de La Haye pour le territoire duquel le titulaire dudit enregistrement souhaite obtenir la protection d'un dessin ou modèle industriel.

**Dessin ou modèle communautaire:** enregistrement délivré par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) sur la base d'une demande unique déposée auprès dudit office pour obtenir la protection d'un dessin ou modèle sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

**Dessin ou modèle industriel:** les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat. Ils renvoient aux aspects ornementaux ou esthétiques des objets utiles, y compris à des compositions de lignes ou de couleurs ou à des formes tridimensionnelles qui confèrent une apparence spéciale à un produit industriel ou commercial. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs lui permettant de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée de ce dernier. La validité des dessins et modèles industriels est limitée dans le temps. La durée de protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays. Les législations varient cependant à cet égard, notamment celles de la Chine (qui prévoit une période de 10 ans à compter de la date de la demande) et des États-Unis d'Amérique (qui prévoit une période de 14 ans pour la délivrance d'un brevet de dessin ou modèle).

**Enregistrement:** droit d'exclusivité accordé par un office de propriété intellectuelle à un déposant sur un dessin ou modèle industriel. L'enregistrement confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation d'un dessin ou modèle industriel pour une période limitée.

**Enregistrement international selon le système de La Haye:** enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel selon le système de La Haye, qui facilite l'obtention de la protection dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de dessins ou modèles industriels sont inscrites au registre international et les enregistrements qui en découlent sont publiés

au Bulletin des dessins et modèles internationaux. En l'absence de refus de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de La Haye désigné dans un enregistrement, ce dernier produit les mêmes effets que s'il avait été accordé selon la législation de ce membre.

**Enregistrement régional:** enregistrement de dessin ou modèle industriel auprès d'un office régional de propriété intellectuelle ayant compétence sur le territoire de plusieurs pays.

**Enregistrements internationaux en vigueur:** enregistrements internationaux en cours de validité. Pour rester en vigueur, les enregistrements internationaux doivent être renouvelés moyennant le paiement d'une taxe au Bureau international après chaque période de protection de cinq ans. La période de protection de la désignation d'une partie contractante dans un enregistrement international doit être d'au moins 15 ans, sous réserve du renouvellement de cette désignation. Toutefois, selon la législation nationale des différentes parties contractantes, elle peut être supérieure. Par exemple, la législation de la Suisse prévoit une période de protection des enregistrements de dessins et modèles de 25 ans, sous réserve de renouvellement.

**Opposition:** processus administratif de contestation de la validité d'un dessin ou modèle industriel qui doit souvent s'effectuer dans un délai limité après que l'enregistrement a été accordé. Les règles à suivre en matière d'opposition dans le cadre du système de La Haye sont déterminées par les législations nationales; les offices nationaux de propriété intellectuelle doivent toutefois prévoir un processus de refus en cas d'opposition dans un délai de six à 12 mois (selon le membre concerné du système de La Haye), à compter de la date de publication dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*.

**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI):** institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système

international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI a été créée en 1967 avec pour mandat de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

**Origine:** pays de résidence (ou nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant d'une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel. Le pays dans lequel se trouve l'adresse du déposant est utilisé pour déterminer l'origine de la demande.

**Partie contractante (membre du système de La Haye):** État ou organisation intergouvernementale ayant adhéré au système de La Haye. L'expression "partie contractante" inclut tout État ou toute organisation intergouvernementale qui est partie à l'Acte de 1999 ou à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. Seules peuvent déposer une demande internationale en vertu de l'Arrangement de La Haye les personnes physiques ou morales qui ont un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux ou un domicile dans au moins une des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, ou qui sont ressortissantes de l'une de ces parties contractantes ou d'un État membre d'une organisation intergouvernementale qui est une partie contractante. De plus, mais uniquement en vertu de l'Acte de 1999, une demande internationale peut être effectuée sur la base d'une résidence habituelle sur le territoire d'une partie contractante.

**Propriété intellectuelle:** désigne les œuvres de l'esprit: inventions, œuvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets : la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques de provenance, et le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes inter-

prêtes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

**Registre international:** registre tenu par le Bureau international concernant les enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels.

**Renouvellement:** processus par lequel la protection d'un droit sur un dessin ou modèle industriel est prolongée (maintenue en vigueur). Le maintien de la protection nécessite généralement le paiement de taxes de renouvellement à intervalles réguliers. Le non-paiement des taxes de renouvellement entraîne la déchéance de l'enregistrement.

**Système de La Haye:** nom abrégé du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Ce système est constitué de trois traités internationaux: l'Acte de Londres, l'Acte de La Haye et l'Acte de Genève. Il permet aux déposants d'enregistrer jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international. Il simplifie le processus d'enregistrement multinational en évitant aux déposants d'avoir à présenter une demande distincte auprès de chaque office de propriété intellectuelle. Il simplifie aussi par la suite la gestion des dessins et modèles, car il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler un enregistrement en accomplissant une formalité unique.

**Voie de La Haye:** alternative à la voie de Paris (voie directe), la voie de La Haye permet d'utiliser le système de La Haye pour le dépôt d'une demande d'enregistrement international de dessin ou modèle industriel.

**Voie de Paris:** alternative à la voie de La Haye, la voie de Paris (dite également "voie directe") permet de déposer des demandes individuelles d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

**Voie nationale:** demandes de protection de dessins ou modèles industriels déposées directement auprès de l'office national de la propriété intellectuelle de l'État ou du pays concerné ou agissant au nom de celui-ci (voir également "Voie de La Haye"). La voie nationale est aussi appelée "voie directe" ou "voie de Paris".

## **LISTE DES SIGLES**

OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OHMI	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
UE	Union européenne

# TABLEAUX STATISTIQUES

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre d'enregistrements internationaux et de renouvellements accordés en 2013, ainsi que le nombre de dessins et modèles qu'ils contenaient. Seuls les pays indiqués comme pays d'origine et les membres du système de La Haye indiqués comme membres désignés en 2013 ont été pris en compte. Ces tableaux comprennent des membres du système de La Haye ainsi que des non-membres. La présence de non-membres du système de La Haye résulte de la possibilité pour des déposants domiciliés dans un État non-membre de déposer une demande dans un pays ou une région membre. Par exemple, un déposant domicilié aux États-Unis d'Amérique peut demander un enregistrement international s'il a un établissement commercial sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye, par exemple la Suisse.

Dans un tel cas, les États-Unis d'Amérique apparaissent en tant que pays d'origine. En revanche, les États-Unis d'Amérique ne peuvent pas faire l'objet d'une désignation dans un enregistrement international, parce qu'ils ne sont pas membres du système de La Haye.

Les tableaux 1 et 2 présentent des données par origine et par membre désigné. Si l'on prend la Croatie comme exemple, ces tableaux peuvent être lus de la manière suivante : les déposants domiciliés en Croatie ont déposé 18 demandes d'enregistrement international contenant 27 dessins ou modèles; l'office de propriété intellectuelle de la Croatie a été désigné dans 397 enregistrements internationaux contenant 1884 dessins ou modèles industriels.

**Tableau 1 : Enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2013**

Nom	Origine <sup>1</sup>		Membre désigné	
	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles
Albanie	2	36	273	1 049
Allemagne	637	3 785	135	804
Arménie	..	..	256	941
Australie (a)	2	2	S.O.	S.O.
Autriche (b)	31	184	S.O.	S.O.
Azerbaïjan	..	..	271	1 004
Belgique (c)	43	177	0	0
Belize	..	..	186	650
Benelux	S.O.	S.O.	75	530
Bénin	..	..	7	16
Bosnie-Herzégovine	..	..	351	1 392
Botswana	..	..	39	136
Bulgarie	20	95	37	199
Chine (a)	13	127	S.O.	S.O.
Chypre	2	2	S.O.	S.O.
Côte d'Ivoire	..	..	13	91
Croatie	18	27	397	1 884
Danemark	20	68	49	300
E R Y de Macédoine	1	1	406	1 581
Égypte	..	..	232	931
Espagne	20	108	64	367
Estonie	1	2	21	130
États-Unis d'Amérique (a)	133	656	S.O.	S.O.
Fédération de Russie (a)	5	5	S.O.	S.O.
Finlande	30	168	24	152
France	285	1 397	125	753
Gabon	..	..	8	11
Géorgie	..	..	278	1 026
Ghana	..	..	37	94
Grèce	4	202	55	321

Nom	Origine <sup>1</sup>		Membre désigné	
	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles
Hongrie	7	33	16	51
Irlande (b)	2	3	S.O.	S.O.
Islande	5	9	85	288
Israël (a)	1	1	S.O.	S.O.
Italie	273	964	61	379
Kirghizistan	..	..	237	862
Lettonie	5	5	26	143
Liechtenstein	26	166	410	1 706
Lituanie	4	23	58	393
Luxembourg (c)	31	107	0	0
Mali	..	..	2	2
Malte (b)	1	1	S.O.	S.O.
Maroc	2	2	408	1 923
Monaco	2	4	428	1 724
Mongolie	..	..	230	884
Monténégro	1	2	423	1 368
Namibie	..	..	42	169
Niger	..	..	5	5
Norvège	69	149	806	3 152
Oman	..	..	352	1 139
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	S.O.	S.O.	91	520
Pays-Bas (c)	139	380	0	0
Pologne	18	68	25	63
Portugal (b)	8	95	S.O.	S.O.
République arabe syrienne	..	..	43	133
République de Moldova	..	..	279	979
République populaire démocratique de Corée	..	..	50	190
République tchèque (b)	6	40	S.O.	S.O.
Roumanie	5	24	32	137
Royaume-Uni (b)	31	97	S.O.	S.O.
Rwanda	..	..	25	73
Sao Tomé-et-Principe	..	..	24	49
Sénégal	..	..	15	37
Serbie	9	24	293	1 231
Singapour	7	9	712	2 639
Slovaquie (b)	3	9	S.O.	S.O.
Slovénie	15	37	76	670
Suède (b)	57	167	S.O.	S.O.
Suisse	658	3 006	1 911	9 287
Suriname	..	..	16	39
Tadjikistan	..	..	224	796
Tunisie	..	..	340	1 251
Turquie	76	303	1 277	5 993
Ukraine	4	7	694	2 911
Union européenne	S.O.	S.O.	2 026	10 178
Viet Nam (a)	1	22	S.O.	S.O.
Inconnu (a)	1	7	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	<b>2 734</b>	<b>12 806</b>	<b>15 081</b>	<b>65 726</b>

s.o. = Sans objet.

<sup>1</sup> Origine s'entend de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de La Haye ou un pays membre d'un office régional partie à ce système.

L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.

b) Membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.

c) L'office régional concerné est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle.

**ANNEXES**

---

**Tableau 2 : Renouvellements d'enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2013**

Nom	Origine <sup>1</sup>		Membre désigné	
	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles
Albanie	..	..	175	633
Allemagne	927	3 826	1 432	5 528
Antigua-et-Barbuda (a)	1	8	S.O.	S.O.
Arménie	..	..	164	541
Australie (a)	2	2	S.O.	S.O.
Autriche (b)	14	48	S.O.	S.O.
Belgique (c)	53	172	0	0
Belize	..	..	178	416
Benelux	S.O.	S.O.	1 494	5 635
Bénin	..	..	75	379
Botswana	..	..	21	148
Bulgarie	6	28	315	959
Canada (a)	1	4	S.O.	S.O.
Chine, Hong Kong RAS (a)	2	3	S.O.	S.O.
Côte d'Ivoire	..	..	76	312
Croatie	2	5	347	1 351
Danemark	5	28	0	0
E R Y de Macédoine	2	22	568	2 054
Égypte	1	1	752	3 040
Espagne	6	6	626	2 617
Estonie	..	..	26	75
États-Unis d'Amérique (a)	97	493	S.O.	S.O.
Finlande	12	127	0	0
France	500	1 883	1 523	5 667
Gabon	..	..	53	107
Géorgie	..	..	241	764
Ghana	..	..	2	2
Grèce	7	36	611	2 577
Hongrie	1	1	562	2 041
Islande	1	2	37	191
Italie	219	1 006	1 486	5 489
Japon (a)	1	1	S.O.	S.O.
Kirghizistan	..	..	246	657
Lettonie	..	..	22	92
Liechtenstein	6	31	720	2 711
Lituanie	..	..	6	45
Luxembourg (c)	12	44	0	0
Mali	..	..	7	14
Maroc	6	18	518	2 107
Monaco	1	2	736	2 979
Mongolie	..	..	288	839
Monténégro	..	..	631	2 149
Namibie	..	..	21	148
Niger	..	..	7	14
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	S.O.	S.O.	1	1
Pays-Bas (c)	185	577	0	0
Pologne	4	5	0	0
République arabe syrienne	..	..	17	135
République de Moldova	3	51	416	1 242
République populaire démocratique de Corée	..	..	376	1 086
République tchèque (b)	15	61	S.O.	S.O.

Nom	Origine <sup>1</sup>		Membre désigné	
	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles
Roumanie	1	6	484	1 746
Royaume-Uni (b)	31	140	S.O.	S.O.
Sénégal	..	..	83	514
Serbie	..	..	597	2 004
Singapour	..	..	349	1 416
Slovaquie (b)	1	2	S.O.	S.O.
Slovénie	8	11	474	1 780
Suède (b)	8	37	S.O.	S.O.
Suisse	700	2 338	2 290	9 284
Suriname	..	..	86	422
Tunisie	..	..	783	3 300
Turquie	12	44	513	2 190
Ukraine	3	3	589	1 908
Union européenne	S.O.	S.O.	714	2 993
Inconnu (a)	3	13	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	<b>2 859</b>	<b>11 085</b>	<b>21 738</b>	<b>82 302</b>

s.o. = Sans objet.

<sup>1</sup> Origine s'entend de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de La Haye ou un pays membre d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.

b) Membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.

c) L'office régional concerné est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

## AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes sont accessibles sur le site Web de l'OMPI :

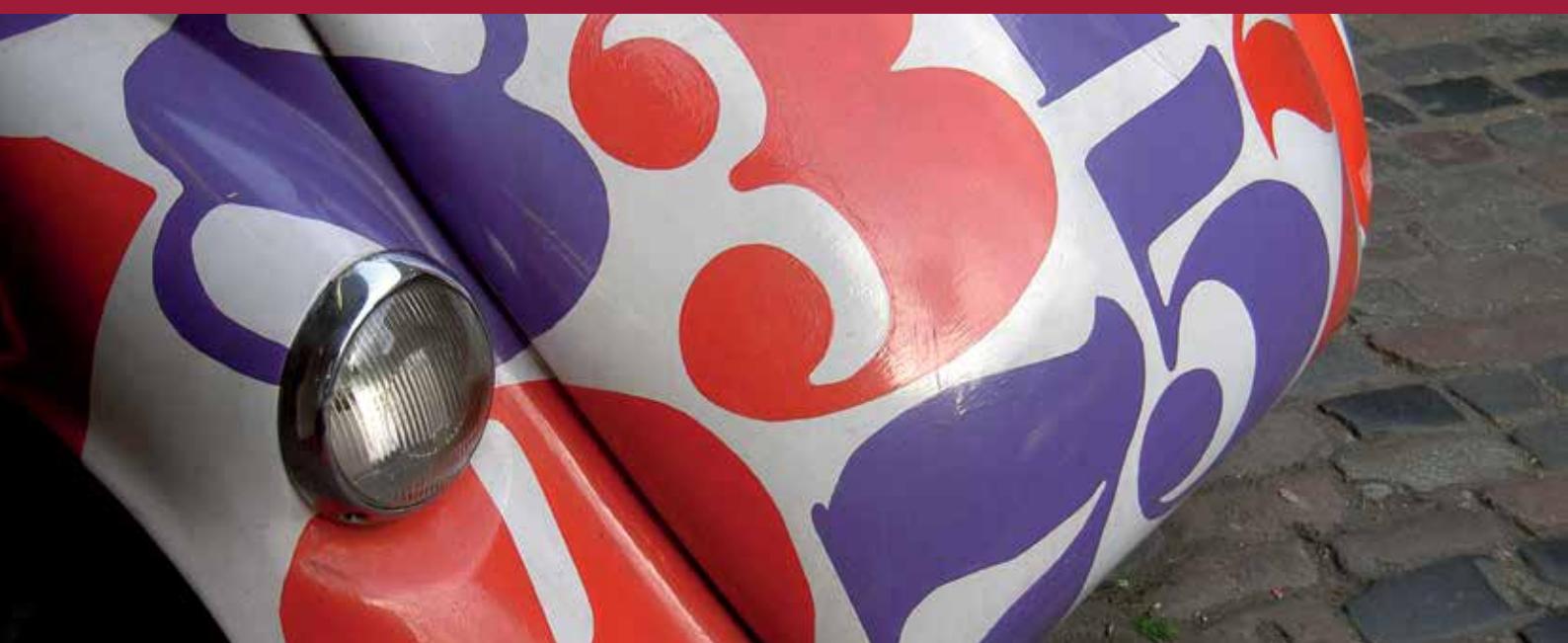
**Informations sur le système de La Haye**

[www.wipo.int/hague/fr/](http://www.wipo.int/hague/fr/)

**Statistiques de propriété intellectuelle**

[www.wipo.int/ipstats/fr/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/)





Pour plus d'informations,  
veuillez contacter l'**OMPI** à l'adresse [www.wipo.int](http://www.wipo.int)

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
Case postale 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Tél: +4122 338 91 11  
Télécopieur: +4122 733 54 28

Publication de l'OMPI N° 930F/14  
ISBN 978-92-805-2481-9